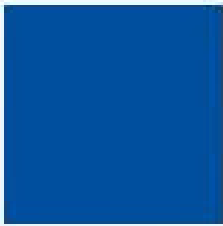




Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL
DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE



Stratégie nationale de
prévention de la délinquance
2013-2017

FICHES DE BONNES PRATIQUES

Février 2014





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

AVANT-PROPOS

Afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, un dispositif de référencement des bonnes pratiques a été mis en place. Il s'agit, en s'inspirant d'expériences locales réussies, de proposer aux acteurs locaux des fiches méthodologiques et descriptives d'actions qui mériteraient d'être développées.

Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD) est chargé de repérer des expériences locales susceptibles de constituer des bonnes pratiques.

Ces actions ont vocation à s'inscrire dans les programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance mais elles ne sont nullement exclusives d'un financement au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

L'instance de référencement, pilotée par le SG-CIPD, est composée des différents ministères membres du Comité interministériel de prévention de la délinquance, de l'association des maires de France (AMF) et du Forum français de la sécurité urbaine (FFSU).

Des premières fiches de bonnes pratiques ont ainsi été élaborées à partir d'actions menées localement.

Le dispositif de référencement mis en place reste tout à fait perfectible à ce stade en particulier concernant les aspects évaluatifs. La première série de fiches diffusée permet toutefois d'ores et déjà de porter à la connaissance des acteurs locaux de la prévention de la délinquance des fiches-actions, dont ils pourront utilement s'inspirer.

Pour toute information complémentaire ou suggestion concernant ces fiches de bonnes pratiques, je vous invite à contacter l'équipe du SG-CIPD via notre site internet www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr.

Pierre N'GAHANE, Préfet

Référencement des bonnes pratiques
Liste des fiches de bonnes pratiques

1) Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

- Chantier passerelle7
- Parcours citoyen..... 11
- Jobs à la journée 15
- Le permis pour se mobiliser 19
- Référent de parcours23
- Coordination des acteurs locaux de la prévention de la récidive par l'insertion professionnelle29
- Création de postes de TIG et TNR dans le cadre du partenariat local33
- Animation de médias numériques ou d'exposition à thématique citoyenne et sensibilisation aux questions de justice37
- Modules de citoyenneté en direction des personnes majeures placées sous main de justice43
- Modules de formation civique ou de citoyenneté en direction des jeunes mineurs placés sous main de justice47
- Dispositif permanent anti-graffitis53

2) Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

- Intervenant social en police et en gendarmerie.....57
- Référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple61
- Téléphone portable d'alerte pour femmes en très grand danger : financement des associations impliquées dans le dispositif67

3) Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

- Modalités d'association des habitants à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma local de tranquillité publique71
- Office de la tranquillité publique75

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance*

CHANTIER PASSERELLE

- **Nature du porteur de projet**

Association, commune, intercommunalité, bailleur social notamment

- **Besoin initial et contexte**

Nombre d'actions restent insuffisamment ciblées sur des publics en risque de délinquance et ne prennent pas suffisamment en compte les objectifs d'individualisation de l'accompagnement. L'un des enjeux est d'obtenir l'adhésion des jeunes pour une inscription dans un parcours individualisé d'insertion.

- **Objectifs précis de l'action**

Les objectifs du chantier passerelle sont de favoriser la remobilisation des jeunes les plus exposés à la délinquance dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

- **Public bénéficiaire**

Jeunes de 16 à 25 ans, en marge de tout dispositif de droit commun, non condamnés mais dont le comportement est identifié comme générateur de troubles à l'ordre public et nécessitant un soutien inscrit dans la durée. Il s'agit en particulier de jeunes sortis du système scolaire sans qualification et sans solution.

Si ce public est prioritaire pour cette action, pourront également être concernés à la marge des jeunes connus de la protection judiciaire de la jeunesse, en alternative aux poursuites judiciaires.

Le chantier doit compter quatre à cinq jeunes. Une mixité (sexe, origine géographique) au sein du groupe est recherchée.

- **Pilotage de l'action**

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance est chargé de valider l'action et d'en assurer le suivi. Le fonctionnement de ce groupe opérationnel est encadré par une charte déontologique sur l'échange d'informations.

Il est composé des représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, d'une association de prévention spécialisée, d'une association de médiation sociale, du centre social, du point d'accueil et d'écoute jeunes, des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur en charge d'une mission de service public.

- **Modalités de repérage du public**

Les questions du repérage et de la prise de contact avec les jeunes sont essentielles pour cette action.

Participent prioritairement au repérage les éducateurs de la prévention spécialisée, les médiateurs sociaux et les associations de proximité qui doivent motiver leurs propositions en fonction de la situation des jeunes.

Le repérage peut également être le fait des équipes de réussite éducative lorsque les jeunes concernés ont plus de 16 ans et que leur situation ne relève plus des actions prévues par ce programme.

La prise de contact se fait directement dans le quartier au pied des immeubles. Grâce au dialogue, une relation de confiance est établie avec le jeune et ensuite avec sa famille pour les mineurs par des visites à domicile. Une fiche de liaison est établie et transmise au groupe opérationnel.

Le groupe opérationnel est chargé d'arrêter la liste des jeunes bénéficiaires du chantier.

- **Modalités de suivi du public**

Les participants au chantier passerelle sont accompagnés tout au long de l'action à raison d'au moins une rencontre hebdomadaire.

A cet effet, un référent de parcours (cf. fiche de bonne pratique relative au référent de parcours) est désigné par le groupe opérationnel pour assurer le suivi de chaque jeune participant au chantier. Il s'agit dans la plupart des cas de la personne à l'origine du repérage.

L'accompagnement doit se prolonger au-delà de la durée du chantier afin de s'assurer de l'état d'avancement du parcours d'insertion sociale et professionnelle du jeune concerné. A l'issue du parcours défini, si le jeune n'est toujours pas en emploi ou en formation, le référent doit s'assurer que l'accompagnement du jeune par un conseiller d'insertion sociale et professionnelle perdure.

- **Descriptif détaillé de l'action**

L'action consiste à employer un jeune pendant une courte période (2 semaines à 1 mois), en contrepartie d'une rémunération équivalente au SMIC (+10 % de congés payés), conformément aux règles régissant le droit du travail.

Cette action constitue une étape dans un parcours d'insertion qui sera dans la plupart des cas plus long.

Une fois que le jeune est retenu par le groupe opérationnel pour participer au chantier, un entretien d'embauche est organisé par la structure employeuse afin de vérifier sa motivation. Pour les mineurs, les parents doivent donner leur accord préalable.

Les missions généralement confiées concernent l'amélioration du cadre de vie (peinture, débroussaillage, entretien environnemental par exemple). Ces missions ne nécessitent pas une technicité particulière mais elles permettent de valoriser les jeunes au travers d'une activité concrète et utile. Les contacts réguliers avec les donneurs d'ordre de travaux sont essentiels dans cette valorisation.

Ce chantier correspond à 4 semaines de matinées de travail ; diverses activités culturelles, éducatives ou sportives leur seront proposées les après-midis.

Les jeunes inscrits dans cette action bénéficient, en complément des règles relatives à la médecine du travail, d'un bilan de santé et d'accompagnements spécifiques en la matière en fonction des éventuels problèmes repérés.

A l'issue du chantier, un bilan du travail et du comportement du jeune (savoir-être, savoir-faire) est réalisé avec son référent de parcours et le chef de chantier afin d'examiner les suites à donner dans le cadre de son parcours d'insertion en particulier avec la mission locale.

Le choix de l'environnement du chantier éducatif est déterminé par les situations des jeunes bénéficiaires : il peut s'agir du quartier d'origine des jeunes ou en dehors afin de rompre avec un environnement (habitudes, fréquentations...) susceptible de favoriser le premier passage à l'acte délinquant.

- **Moyens humains mobilisés**

Un chef de chantier, un coordonnateur de chantier, le(s) référent(s) de parcours.

- **Partenaires impliqués**

Les commanditaires peuvent être de nature différente (communes, intercommunalités, bailleurs sociaux, autres).

- **Coût**

Les coûts correspondent aux frais générés par le chantier et les activités (équipement, matériel, véhicule, la rémunération des participants et des encadrants).

Estimation : 13 000 € pour 20 jours de chantier (4 semaines de matinée de travail : 4 heures)

- **Sources de financement**

- FIPD
- communes, intercommunalités
- conseil général
- conseil régional
- bailleurs sociaux

- **Méthode d'évaluation**

L'impact de l'action pour chaque participant au chantier est apprécié par le groupe opérationnel qui rend compte au CLSPD restreint de l'évaluation de l'action dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance.

- **Indicateurs d'évaluation**

Nombre de bénéficiaires (mineurs, majeurs), orientations à l'issue du chantier, réalisation des travaux du chantier, assiduité, ponctualité

- **Résultats attendus**

Le résultat attendu est la cessation du comportement troublant l'ordre public, en inscrivant le jeune dans une dynamique positive d'insertion grâce à l'obtention d'une première expérience professionnelle ou d'une entrée dans une formation qualifiante.

Action(s) locale(s) de référence :

CHANTIER ÉDUCATIF RUPTURE AVENTURE
Association Intermédiaire Présence 30 AIDAR - NÎMES
Christophe JOURDAN

Tél : 04.66.70.50.07 / 06.43.21.92.37 – Mèl : christophe.jourdan@presence30.fr

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Action de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance*

PARCOURS CITOYEN

- **Nature du porteur de projet**

Commune ou intercommunalité

- **Besoin initial et contexte**

Nombre d'actions restent insuffisamment ciblées sur des publics en risque de délinquance et ne prennent pas suffisamment en compte les objectifs d'individualisation de l'accompagnement. L'un des enjeux est d'obtenir l'adhésion des jeunes pour une inscription dans un parcours individualisé d'insertion.

- **Objectifs précis de l'action**

Le parcours citoyen a vocation à poser les bases d'un dialogue entre les jeunes et les institutions à travers la découverte de leur fonctionnement, ce qui doit permettre une meilleure appropriation de l'environnement institutionnel et d'apporter une expérience concrète de citoyenneté.

Par ailleurs, le stage en institution permet de valoriser des savoir-être et savoir-faire et d'engager les jeunes dans un processus de responsabilisation.

- **Public bénéficiaire**

Prioritairement des jeunes de 16 à 18 ans, en marge de tout dispositif de droit commun, dont le comportement est identifié comme générateur de troubles à l'ordre public et nécessitant un soutien inscrit dans la durée.

Il s'avère utile de constituer un groupe mixte de l'ordre d'une dizaine de jeunes afin de favoriser une dynamique.

- **Pilotage du dispositif**

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance est chargé de valider l'action et d'en assurer le suivi.

Il est composé des représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, d'une association de prévention spécialisée, d'une association de médiation sociale, du centre social, du point d'accueil et d'écoute jeunes, des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur en charge d'une mission de service public.

- **Modalités de repérage du public**

Les questions du repérage et de la prise de contact avec les jeunes sont essentielles pour cette action. Le repérage des jeunes doit être le fait des différentes institutions et des organismes partenaires de la prévention de la délinquance, compte tenu de leurs champs de compétence.

L'objectif est de repérer les jeunes risquant de basculer dans la délinquance après la commission de premières incivilités ou infractions et causant des troubles à la tranquillité publique sur le territoire concerné.

La prise de contact se fait directement dans le quartier au pied des immeubles. Grâce au dialogue, une relation de confiance est établie avec le jeune et ensuite avec sa famille pour les mineurs par des visites à domicile. Une fiche de liaison est établie et est transmise au groupe opérationnel.

Le groupe opérationnel est chargé d'arrêter la composition du groupe de jeunes.

- **Modalités de suivi du public**

L'action du parcours citoyen constitue une étape dans un parcours d'insertion qui sera dans la plupart des cas plus long.

Le référent de parcours (cf. fiche de bonne pratique relative au référent de parcours) accompagne le jeune dans la préparation du parcours citoyen en amont en s'assurant notamment de son adhésion au projet et en relation étroite avec ses parents pour les mineurs. Il assure une médiation entre le jeune et les représentants des institutions en cas de difficultés.

Lors des différentes visites d'institutions, un à deux accompagnateurs sont en charge du groupe de jeunes.

Lors des trois semaines de stage, les participants au parcours citoyen sont suivis individuellement par leur maître de stage.

- **Descriptif détaillé de l'action**

L'action consiste en la découverte de l'environnement institutionnel local et l'implication au sein d'une institution, dans le cadre d'un accompagnement individualisé.

Le parcours citoyen se déroule en deux étapes :

La première étape est celle de la **découverte de l'environnement institutionnel local**.

Cette découverte pourra comprendre :

- des visites dans différentes institutions (mairie et structures municipales, préfecture, commissariat ou brigade de gendarmerie, caserne de pompiers, hôpital, palais de justice, maison de justice et du droit, point d'accès au droit, mission locale, etc.),

- des ateliers de sensibilisation aux gestes des premiers secours (si possible une formation de prévention et secours civiques de niveau 1 « PSC1 »),
- des ateliers de sécurité routière,
- des ateliers de sensibilisation aux conduites addictives avec des professionnels de santé,
- la reconstitution d'un procès où le groupe a l'occasion de mettre en scène un procès en s'appuyant sur des affaires déjà jugées,
- de même la visite du Palais de Justice peut être l'occasion d'aborder les conséquences d'une inscription au casier judiciaire notamment en ce qui concerne leur future carrière ainsi que les modalités pour obtenir l'effacement de certaines condamnations.

Ces différentes visites doivent faire l'objet d'une préparation en amont organisée par le référent de parcours pour permettre notamment de déconstruire des éventuels a priori des jeunes vis-à-vis des institutions en particulier des forces de l'ordre et de la justice.

En fonction de son implication, le jeune devra choisir entre deux options possibles, soit l'immersion en stage dans une institution ou une association pour une durée de 3 semaines à un mois, soit un service civique de 6 à 12 mois.

La deuxième étape est celle de **l'immersion en stage**, non rémunéré, dans une institution ou une association pour une période de trois semaines à un mois. Il peut s'agir par exemple de la participation à la réalisation d'une exposition à la mairie pour valoriser l'image du quartier et de ses habitants.

En contrepartie de son implication, le jeune pourra se voir proposer des réponses concrètes aux problèmes pratiques qu'il rencontre au quotidien en matière de mobilité, de formation, d'accès aux soins, ou de logement (ex : octroi d'une bourse pour financer une partie du permis de conduire, d'une formation, de la carte de transport, de l'inscription dans un club sportif...).

Les parents sont associés aux différentes étapes du parcours : manifestations de lancement et de clôture de l'opération.

- **Débouchés**

Ces expériences peuvent déboucher sur l'inscription dans des dispositifs d'insertion de la mission locale ou dans une école de la deuxième chance, des stages de formation professionnelle, des formations en alternance, des contrats d'embauche, des dispositifs d'engagement citoyen (service civique, « Jeunes sapeurs pompiers »).

- **Calendrier de déroulement**

Le parcours doit être concentré sur un mois, l'organisation de visites pouvant être échelonnée durant cette période.

L'action suppose une préparation très en amont avec un partenariat varié. En effet, Il faut être en mesure d'indiquer aux participants du parcours les stages accessibles car la possibilité de choisir un stage adapté est essentielle pour obtenir une adhésion réelle du jeune au projet.

Une convention de stage tripartite entre le futur stagiaire, l'institution d'accueil et la structure organisatrice du parcours citoyen (la commune le plus souvent) est établie.

Afin de créer une dynamique de groupe lors du parcours citoyen, les participants se réunissent à mi-stage afin de faire un bilan d'étape sur leurs expériences diverses, les difficultés rencontrées.

Le dernier jour du parcours citoyen est consacré au débriefing sur le stage avec l'ensemble du groupe. Une manifestation solennelle à la mairie, où sont invités les parents, les professionnels concernés clôture la journée. Il est alors remis à chaque jeune une attestation de stage.

- **Moyens humains mobilisés**

Groupe opérationnel, référents de parcours, agents des différentes institutions, un accompagnateur du groupe, des maîtres de stage, des professionnels des différentes institutions, associations.

- **Sources de financement**

- FIPD
- Communes, intercommunalités
- Conseil général
- Conseil régional

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

La mise en œuvre de cette action suppose une réelle implication des institutions.

- **Indicateurs d'évaluation**

Indicateurs quantitatifs : nombre de participants, nombre et diversité des institutions partenaires, nombre et diversité des stages proposés, suivi de l'assiduité au projet, suivi post parcours (données sur l'entrée dans des dispositifs d'insertion, de formation, d'engagement citoyen).

Indicateurs qualitatifs : retours positifs lors de l'évaluation de fin de stage, implication des jeunes lors de leurs visites (participation aux différents débats).

Action(s) locale(s) de référence :

PASSEPORT CITOYEN

Ville des MUREAUX - Maison de la Justice et du Droit

www.mjd-valdeseine.fr - Tél : 01.34.92.73.42

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance

JOBS A LA JOURNÉE

- **Nature du porteur de projet**

Mission locale, association

- **Besoin initial et contexte**

En 2012, l'enquête nationale de l'INSEE et de l'INED a estimé que parmi les 66 300 adultes francophones sans-domiciles, on dénombrait 26 % de jeunes âgés de 18 à 29 ans. La présence de ces jeunes en errance dans l'espace public pose des problématiques d'aide sociale mais aussi parfois de tranquillité publique.

Par ailleurs, force est de constater la précarité financière subie par de nombreux autres jeunes (hébergés ou logés dans leur famille). Or, les incitations à la consommation en direction de cette tranche d'âge, développées par le système commercial et renforcées par les dynamiques identitaires et groupales, sont extrêmement fortes. Ainsi, certains jeunes peuvent entrer dans la délinquance à l'occasion de vols de biens de consommation (objets, vêtements...).

Proposer à ces jeunes en grande précarité un dispositif qui leur permette de percevoir une ressource financière en effectuant un court travail peut les conduire à éviter d'avoir à s'engager dans des actions délinquantes.

- **Objectifs précis de l'action**

Cette action a pour objectifs de permettre l'investissement du jeune dans l'exécution d'un petit travail (d'une demi-journée à quelques jours de travail) afin que celui-ci puisse se procurer des moyens financiers lui permettant d'assurer l'achat de biens de consommation basiques et de donner la possibilité aux professionnels de construire avec lui une démarche d'insertion sociale et professionnelle adaptée et progressive.

- **Public bénéficiaire**

Le public ciblé prioritairement est celui des jeunes majeurs sans domicile (en situation de mendicité ou non).

Le dispositif pourra aussi concerner les jeunes majeurs (hébergés ou logés dans leur famille) non suivis par un professionnel du secteur de l'insertion, éloignés de l'emploi, sans ressources et susceptibles de s'engager dans des actions délinquantes.

- **Pilotage de l'action**

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance est chargé de valider l'action et d'en assurer le suivi.

Il est composé des représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, de l'association de prévention spécialisée, de l'association de médiation sociale, du centre social, du point d'accueil et d'écoute jeunes, des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur en charge d'une mission de service public.

- **Modalités de repérage du public**

Les questions du repérage et de la prise de contact avec les jeunes sont essentielles pour cette action.

Le repérage doit être réalisé par les professionnels de l'action sociale (éducateurs spécialisés et médiateurs de rue notamment), par les bénévoles des associations humanitaires et caritatives, par les intervenants des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), par les conseillers insertion des missions locales, etc.

L'objectif est de repérer des jeunes inscrits dans une trajectoire délinquante ou risquant d'y basculer après la commission de premières incivilités ou infractions et causant des troubles à la tranquillité publique sur le territoire concerné.

La prise de contact se fait directement dans la rue ou dans tout autre lieu (centres d'accueil de jour, centres d'hébergement d'urgence, etc.).

- **Modalités de suivi du public**

A partir de leur engagement dans le dispositif, les jeunes sont suivis par la mission locale et ses différents partenaires pour qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement global (hébergement, santé, formation, emploi).

- **Descriptif détaillé de l'action**

Le travailleur social, après s'être assuré de la bonne compréhension du dispositif par le jeune, organise le lien avec la structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui pilote la mise à disposition des missions de travail.

Celles-ci peuvent être proposées par des acteurs du secteur public ou privé et peuvent durer d'une demi-journée à plusieurs jours. Au cours de la mission, un professionnel expérimenté dans l'insertion des publics en difficulté, encadre les jeunes, s'assure du bon déroulement de l'action, contribue à la sensibilisation et l'appropriation des règles appliquées dans le monde du travail, repère et valorise le potentiel et les capacités des jeunes.

Dès la fin de la mission de travail, la structure remet au jeune un chèque correspondant aux heures de travail effectuées, encaissable immédiatement en espèces auprès de la Caisse d'Épargne ou d'un bureau de la Poste. En fin de mois, elle remet aussi un bulletin de salaire.

- **Calendrier de l'action**

Le dispositif est permanent.

- **Moyens humains mobilisés**

L'action s'appuie sur les moyens humains constants des structures impliquées : il n'y a pas de postes créés ni dédiés.

- **Partenaires impliqués**

Dans le repérage du public : associations de prévention spécialisée, associations humanitaires et caritatives, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), etc.

Dans l'accompagnement du public : la mission locale et ses différents partenaires

Dans l'organisation de la mise à disposition des salariés : structure d'insertion par l'activité économique « SIAE » (association intermédiaire « AI », entreprise de travail temporaire d'insertion « ETTI »...)

Dans la mise à disposition de missions de travail : acteurs du secteur public (collectivités territoriales, bailleurs sociaux...) et du secteur privé (entreprises...)

- **Valeur ajoutée**

Contrairement à d'autres dispositifs, cette action présente un seuil d'exigence relativement faible, adapté aux jeunes les plus précaires. De surcroît, la progressivité et l'adaptabilité de la démarche permettent de répondre aux besoins et attentes de nombreux jeunes.

La socialisation par le travail peut contribuer à la remobilisation mais aussi au développement de l'estime de soi.

- **Coût**

SMIC horaire versé aux jeunes

- **Sources de financement**

- Commune
- Conseil Général
- FIPD
- Acteurs du secteur public et du secteur privé financent le projet sous forme d'heures de travail proposées aux jeunes.

- **Méthode d'évaluation**

Au niveau local, les structures partenaires peuvent co-construire la méthode d'évaluation, avec le soutien éventuel du groupe opérationnel. Des enquêtes de satisfaction des différentes parties prenantes (jeunes / acteurs proposant les missions de travail / professionnels accompagnant le public) peuvent être organisées.

Au niveau national, des échanges d'information et de pratiques peuvent être mises en place par le réseau national « Jeunes en errance » des CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active).

- **Indicateurs d'évaluation**

Indicateurs quantitatifs : nombre de jeunes concernés, nombre de missions et heures réalisées par chaque jeune, nombre de partenaires impliqués dans l'accompagnement des jeunes, nombre d'acteurs proposant des missions de travail, durée de l'engagement des jeunes dans le dispositif

Indicateurs qualitatifs : assiduité des jeunes (au travail et aux entretiens d'accompagnement), remobilisation des jeunes dans un projet (entrée en formation, suivi d'un parcours de soin, etc.)

- **Résultats attendus**

A court terme : (re)construction d'un lien entre le jeune et les professionnels de l'action sociale et de l'insertion

A moyen terme : implication intensive du jeune dans le dispositif (travail à la journée et entretiens d'accompagnement avec les professionnels de l'action sociale et de l'insertion)

A plus ou moins long terme : engagement dans un chantier d'insertion, une formation professionnelle, un contrat de travail...

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Pérennité de la mobilisation des différents partenaires locaux
Précarité du mode de financement

Action(s) locale(s) de référence :

JOBS A LA JOURNÉE

Mission Locale de l'agglomération nazairienne
Marianne PORTIER, directrice adjointe

Tél : 02.40.22.50.30 - Mèl : mportier@missionlocale-stnazaire.com

TAPAJ (TRAVAIL ALTERNATIF PAYÉ À LA JOURNÉE)
CEID (COMITÉ D'ÉTUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE)

Jean-Hughes MORALES, chargé de mission

Tél. : 05.56.44.84.86 - Mèl : jh.morales@ceid-addiction.com

NE ME DONNE PAS, JE BOSSE

Mission locale jeunes Alès – Pays Cévennes
Evelyne BARET, directrice

Tél : 04.66.56.71.73 - Mèl : ebaret@mljales.com

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Action de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance*

LE PERMIS POUR SE MOBILISER

- **Nature du porteur de projet**

Centre associatif de formation à la conduite. Service de prévention spécialisée qui porte une auto école associative

Mission locale, association d'insertion professionnelle en partenariat avec une école de conduite associative

- **Besoin initial et contexte**

Nombre d'actions ne permettent pas une prise en charge sur la durée. L'apprentissage de la conduite permet un suivi des jeunes sur une période relativement longue et reste une base de dialogue intéressante compte tenu de l'apprentissage de nouvelles règles (le code de la route) et avec de nouveaux interlocuteurs (les moniteurs auto-école).

Le permis de conduire, élément souvent indispensable pour l'accès à l'emploi, permet d'accrocher un public parfois éloigné des problématiques de formation.

- **Objectifs précis de l'action**

Le permis pour se mobiliser a pour objectif de concentrer le jeune public vers une recherche de projet professionnel avec comme finalité l'accès aux dispositifs de droit commun concernant la formation et/ou l'emploi. En plus de la préparation à l'examen du permis de conduire il s'agit de les soutenir dans leurs parcours d'insertion en partenariat avec la mission locale.

La lutte contre l'insécurité routière (conduite sous l'emprise de stupéfiants, d'alcool, conduite sans permis...) est aussi un objectif recherché.

Les objectifs détaillés sont les suivants :

- travailler sur l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- entrer dans un cadre de formation (rythme de vie, assiduité, concentration) ;
- aider les jeunes à construire un projet cohérent et réaliste ;
- lutter contre la conduite sans permis ;
- travailler contre les comportements inadaptés à la conduite routière ;
- sensibiliser les jeunes sur les questions d'addiction.

- **Public bénéficiaire**

Jeunes hommes et jeunes femmes, âgés de 18 à 25 ans. Le public ciblé est sans emploi, déscolarisé, et s'inscrit de manière ponctuelle ou régulière dans des pratiques déviantes ou délinquantes.

- **Modalités de repérage du public**

Les acteurs de la prévention spécialisée, en contact permanent avec la jeunesse des quartiers en zone prioritaire en bas des immeubles, sont à même de connaître et d'orienter les jeunes qui, après quelques incivilités, sont à la limite de basculer dans une délinquance routinière.

Il s'agit d'extraire ces jeunes de ce parcours délinquant pour les amener à retrouver le chemin de l'insertion, du marché du travail.

Les jeunes doivent être détenteurs de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) et doivent avoir accompli leur journée défense et citoyenneté (JDC).

- **Modalités de suivi du public**

Le permis pour se mobiliser est une action qui s'étend sur une période de six mois. Le temps nécessaire à l'apprentissage de la conduite permet un suivi de chaque jeune dans une démarche de retour dans la vie active et de sortie d'une spirale de la délinquance.

En plus de l'apprentissage de la conduite, les jeunes reçoivent des formations communes qui leur permettent de créer une réelle dynamique de groupe et des liens de socialisation entre eux.

Le suivi se fait tant à l'occasion des séances d'apprentissage de la conduite que des formations annexes dispensées tout au long des six mois que dure l'action. Ce suivi (individuel et collectif) est assuré par le porteur de projet et ses différents partenaires pour que les jeunes puissent bénéficier d'un accompagnement global (formation, emploi, santé, hébergement, logement).

- **Descriptif détaillé de l'action**

La formation débute par un stage collectif de deux semaines qui a pour but de créer une dynamique et des liens de socialisation entre les jeunes. Durant ce stage, les jeunes alternent entre des cours de code et de conduite et différents ateliers spécifiques :

- la formation SST prépare au diplôme de Sauveteur Secouriste au Travail ;
- formation visant à accroître les capacités d'apprentissage du code de la route ;
- formation santé et prévention.

La formation au code de la route a lieu en collectif avec la possibilité d'un soutien individualisé.

Chaque élève reçoit 30 heures de cours de conduite minimum. Il dispose en plus d'un simulateur de conduite.

En contrepartie, le jeune s'engage à suivre la formation et à s'inscrire dans un processus de recherche de formation ou d'emploi.

Il peut être exclu en cas de comportement incorrect avec les éducateurs ou de manque d'assiduité au programme.

En cas d'exclusion, il reste suivi par la structure dans le cadre d'un dispositif classique.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Le programme dure en moyenne six mois, le temps nécessaire pour préparer l'examen du permis de conduire.

Les jeunes se retrouvent à l'occasion des séances de permis de conduire.

- **Moyens humains mobilisés**

Proportionnel au nombre de jeunes suivis.

- **Pilotage de l'action**

Le pilotage de l'action est assuré par le groupe opérationnel dédié au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

- **Partenaires impliqués**

État, commune, mission locale et associations

- **Sources de financement**

- FIPD
- Communes, intercommunalités
- Conseil général
- Conseil régional

- **Coût**

Le coût est de 58 000 € pour l'ensemble du programme : 50 jeunes suivis sur une année.

Le financement ne prend pas en charge la totalité de la formation pour le jeune. L'aide financière est versée à l'auto-école associative et le jeune participe aussi financièrement à sa formation (500 € dont 250 versés obligatoirement dès le début de la formation).

Les responsables de l'action peuvent orienter les jeunes en amont vers des chantiers d'insertion afin de leur permettre d'acquérir la somme de 250 euros nécessaire au lancement de l'action.

- **Méthode d'évaluation et indicateurs**

Une évaluation est menée sur la base de six critères :

- évolution du parcours des jeunes et de leurs situations professionnelles ;
- autonomisation et ouverture en termes d'insertion professionnelle ;
- assiduité et participation aux cours de code et leçon de conduite ;
- nombre de permis obtenus ;
- comportement au volant et respect des règles ;
- relations individuelles avec l'équipe éducative.

- **Résultats attendus**

- sortie de la spirale de la délinquance ;
- développement de nouveaux liens de socialisation avec les autres jeunes et les éducateurs ;
- inscription dans un parcours professionnel de formation et/ou de recherche d'emploi ;
- obtention du permis de conduire qui est, pour le public de jeunes visé, le seul diplôme national reconnu et indispensable ;
- faire émerger chez certains jeunes l'envie de passer d'autres diplômes tels que le permis poids lourd favorisant également l'insertion des jeunes.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Obtenir les financements nécessaires

Action(s) locale(s) de référence :

LE PERMIS POUR SE MOBILISER

Association Auto-école Sauvegarde du Val d'Oise –

Service de prévention spécialisée

Xavier PRAT

Tél : 01.34.64.72.50 - Mèl : xprat@sauvegarde95.fr

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

RÉFÉRENT DE PARCOURS

- **Nature du porteur de projet**

Commune, association

- **Besoin initial et contexte**

Nombre d'actions restent insuffisamment ciblées sur des publics en risque de délinquance et ne prennent pas suffisamment en compte les objectifs d'individualisation de l'accompagnement. L'un des enjeux est d'obtenir l'adhésion des jeunes pour une inscription dans un parcours individualisé d'insertion.

La mise en œuvre de ces actions individualisées pour des publics très ciblés nécessite un partenariat renforcé et une forte implication des acteurs locaux en associant tout spécialement l'Éducation nationale, le conseil général, le parquet, les services de justice (PJJ, SPIP) et les forces de sécurité intérieure.

- **Objectifs précis de l'action**

La mise en place d'un référent de parcours permet de développer les actions de sociabilisation et de remobilisation dans le cadre de la construction d'un parcours d'insertion personnalisé.

Centralisant les informations au sujet du jeune concerné, le référent de parcours est en mesure de lui offrir une aide personnalisée et cohérente en faisant appel aux services adéquats et en coordonnant les différentes interventions.

- **Public bénéficiaire**

Le public concerné est constitué d'adolescents et de jeunes adultes âgés de 12 à 25 ans et prioritairement les plus de 16 ans. Il correspond à différents profils : jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de prison.

Il s'agit en particulier de jeunes sortis du système scolaire sans qualification et très éloignés de l'emploi et non suivis par un professionnel du secteur de l'insertion.

- **Pilotage de l'action**

L'action est pilotée par le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

Il est composé des représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, d'une association de prévention spécialisée, d'une association de médiation sociale, du centre social, du point d'accueil et d'écoute jeunes, des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur en charge d'une mission de service public.

- **Modalités de repérage du public**

Les questions du repérage et de la prise de contact avec les jeunes sont essentielles pour cette action.

Le repérage des jeunes doit être le fait des différentes institutions et des organismes partenaires de la prévention de la délinquance, compte tenu de leurs champs de compétence.

Le repérage doit être articulé avec les dispositifs existants notamment les plateformes d'appui et de suivi des décrocheurs et le programme de réussite éducative.

L'objectif est de repérer les jeunes inscrits dans une trajectoire délinquante ou risquant d'y basculer après la commission de premières incivilités ou infractions et causant des troubles à la tranquillité publique sur le territoire concerné.

La prise de contact se fait directement dans le quartier au pied des immeubles. Grâce au dialogue, une relation de confiance est établie avec le jeune et ensuite avec sa famille pour les mineurs par des visites à domicile. Une fiche de liaison est établie et est transmise au groupe opérationnel.

Le groupe opérationnel est chargé d'arrêter la liste des bénéficiaires du programme d'actions.

- **Modalités de suivi du public**

Il est mis en place un suivi régulier et plus ou moins intensif (hebdomadaire, mensuel) en fonction des différentes phases de suivi du jeune, après avoir obtenu un accord exprès et formalisé des parents.

Le référent de parcours rend compte au moins une fois par mois de l'évolution du jeune et des difficultés rencontrées au groupe opérationnel.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Le référent de parcours a pour mission de nouer et de maintenir le contact avec le jeune mais aussi de coordonner les actions à mettre en œuvre autour du jeune.

Le référent de parcours joue le rôle d'adulte de référence permettant, par un suivi régulier, de montrer l'existence de modèles positifs. Il doit avoir un sens des responsabilités, de la disponibilité, de la persévérance et être doté d'une capacité à gérer les conflits et l'agressivité afin de désamorcer les situations problématiques. Enfin, le référent de parcours doit être capable de travailler en équipe puisque son rôle l'amènera à collaborer avec des travailleurs sociaux et des professionnels de différentes institutions...

Les intervenants relevant de la prévention spécialisée et de la médiation sociale peuvent utilement être mobilisés pour occuper cette fonction.

La PJJ et les SPIP sont, pour leur part, les référents naturels dans le champ de la prévention de la récidive.

En tout état de cause, il convient de veiller à ce que le profil et la qualification de la personne retenue pour occuper des fonctions de référent de parcours soient adéquats.

A ce titre, pour tout recrutement de référent de parcours, il paraît utile d'associer les membres du groupe opérationnel à l'établissement de la fiche de poste et de mettre en place un jury de recrutement.

En partenariat avec les professionnels du secteur de l'insertion, le référent de parcours établit avec le jeune et l'appui des professionnels du secteur de l'insertion un projet d'insertion sociale et professionnelle et l'accompagne dans toutes les démarches tant dans la recherche d'un logement, d'une formation que dans l'inscription dans un parcours citoyen ou dans un chantier éducatif... Il permet de donner du sens à son parcours.

Des rencontres sont organisées de manière régulière afin d'établir des bilans d'étape, d'évoquer les éventuelles difficultés voire de remobiliser le jeune concerné.

En contrepartie de son implication, le référent de parcours propose au jeune des actions lui permettant d'être rémunéré (chantier passerelle, parcours citoyen, job à la journée...) et ainsi avoir des réponses concrètes aux problèmes pratiques qu'il rencontre au quotidien en matière de mobilité, de formation, d'accès aux soins, ou de logement, etc.

- **Calendrier de l'action**

Le référent suit le jeune pendant la durée de son parcours pouvant aller de six mois à deux ans.

Les premières réunions sont destinées à dresser avec le jeune un bilan de sa situation : difficultés en matière de formation, d'emploi, de logement...

A partir de ces éléments, est mis en place un projet d'insertion sociale et professionnelle, contractualisé avec le jeune et sa famille (si celui-ci est mineur) qui détermine les objectifs à atteindre, les actions individuelles ou collectives (type parcours citoyen ou chantier passerelle) à mettre en œuvre, la durée approximative du parcours et la nature de l'engagement des parties (assiduité, etc.).

- **Moyens humains mobilisés**

Groupe opérationnel (cf. ci-dessus) - le référent de parcours, les intervenants relevant de la prévention spécialisée et de la médiation sociale peuvent utilement être mobilisés pour occuper cette fonction. Si nécessaire, des postes peuvent éventuellement être créés à cet effet.

- **Partenaires impliqués**

- État : préfecture, éducation nationale, police/gendarmerie, justice – PJJ, SPIP, parquet –, pôle emploi
- Collectivités locales : commune, conseil général, conseil régional

- Associations : association de prévention spécialisée, mission locale, association de médiation, points d'accueil et d'écoute jeune...
- Bailleurs sociaux et tout autre acteur en charge d'une mission de service public ou d'intérêt général.

- **Valeur ajoutée de l'action**

La mise en place d'un référent de parcours permet un accompagnement renforcé et individualisé. La proximité du référent de parcours avec le jeune favorise en outre l'instauration d'une relation de confiance, et fait de lui un interlocuteur privilégié entre les différentes institutions et le jeune. Pour autant, il n'a pas vocation à faire écran entre les institutions et le jeune mais doit au contraire accompagner ce dernier dans son projet d'insertion afin de favoriser son autonomie.

- **Coût**

La plupart des référents de parcours ont vocation à être désignés au sein des structures existantes. Si nécessaire, des postes dédiés peuvent éventuellement être créés à cet effet afin d'assurer un accompagnement des jeunes dans la durée. Leur financement pourra être assuré en partie par des emplois aidés (adulte-relais en particulier ceux exerçant leur mission dans le cadre de la fiche de poste médiation relative à l'emploi, emploi d'avenir, autres) ou par des cofinancements au titre du FIPD.

Si le référent de parcours estime que le jeune nécessite d'une prise en charge particulière qui ne relève d'aucun dispositif de droit commun existant (sanitaire, formation, soutien, rattachage...), il pourra mobiliser, via le groupe opérationnel et sous son contrôle, des crédits à cet effet.

- **Sources de financement**

- Emploi aidé
- FIPD
- Collectivités territoriales

- **Méthode d'évaluation**

L'impact de l'action du référent de parcours pour chaque jeune bénéficiaire est apprécié par le groupe opérationnel en fonction de l'évolution du jeune dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance.

- **Indicateurs**

Fréquence des rencontres avec le référent de parcours, assiduité du jeune, respect des étapes prédéfinies par le jeune et son référent de parcours

- **Résultats attendus**

Le résultat attendu est la cessation du comportement troublant l'ordre public, en inscrivant le jeune dans une dynamique positive d'insertion grâce à un accompagnement personnalisé et renforcé.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Le référent de parcours ne doit pas se substituer aux autres professionnels et dispositifs de droit commun mais améliorer l'articulation avec ceux-ci.

Action(s) locale(s) de référence :

Pôle Prévention Réussite Éducative
Ville d'ORLÉANS
Say SIRISOUK
Tél : 02.38.68.46.46 – Mèl : ssirisouk@ville-orléans.fr

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Action de prévention de la récidive*

COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX DE LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE PAR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

- **Nature du porteur de projet**

Commune ou intercommunalité

- **Besoin initial et contexte**

La prévention de la récidive, ou prévention tertiaire, est un axe majeur de la politique de prévention de la délinquance. Afin d'améliorer ses résultats, une approche partenariale en matière d'insertion professionnelle est à développer.

Les maires sont pleinement concernés par la prévention de la récidive puisqu'elle concourt directement à la tranquillité publique sur le territoire de leur commune. Et en tant que pilotes de la politique de prévention de la délinquance, ils ont la possibilité de mobiliser sur le territoire de leur commune un large partenariat pour récidivistes, habitants de la ville.

- **Objectifs précis de l'action**

Il s'agit de proposer des réponses concrètes et personnalisées afin de favoriser l'insertion professionnelle et de prévenir la récidive.

- **Public bénéficiaire**

Le public ciblé est celui des jeunes de 16 à 25 ans, primo-délinquants ou déjà inscrits dans un parcours délinquant, sous main de justice et éventuellement sortant de prison.

- **Pilotage du dispositif**

L'action consiste à établir un partenariat entre les différents acteurs de la prévention de la délinquance et de l'insertion professionnelle.

Au niveau opérationnel, une instance de suivi est créée sous la forme d'un groupe opérationnel du CLSPD (*cf. p.9 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance*). Elle a pour tâches la validation de l'entrée dans le dispositif et l'accompagnement individuel dans le respect des règles déontologiques qui prévalent en la matière. A cette fin,

l'élaboration d'une charte locale sur l'échange d'informations est nécessaire pour encadrer le fonctionnement du groupe opérationnel.

- **Modalités de repérage du public**

Les bénéficiaires de l'action sont repérés par les membres du groupe opérationnel du programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, d'une association de prévention spécialisée, d'une association de médiation sociale, du point d'accueil et d'écoute jeunes, etc.) et tout particulièrement par les services de la justice (protection judiciaire de la jeunesse et service pénitentiaire d'insertion et de probation).

Des critères de sélection peuvent être définis en fonction des priorités du territoire (mineurs, jeunes majeurs, primo-délinquants, sortants de prison, etc.).

Les bénéficiaires doivent donner leur accord pour participer à ce dispositif.

- **Modalités de suivi du public**

Le groupe opérationnel assure le suivi des situations individuelles (*cf. fiche n°1 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance relative à l'approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance*).

Le public concerné étant sous main de justice, le référent de parcours est un représentant des services de la justice (PJJ ou SPIP) qui peut travailler en lien avec un éducateur spécialisé par exemple qui a noué une relation de confiance avec le jeune.

L'éducateur de la PJJ ou le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation informe le groupe de l'évolution de la situation à l'occasion des réunions du groupe.

Le suivi des situations individuelles doit nécessairement être articulé avec le temps de la mesure judiciaire. Le suivi a vocation à se poursuivre jusqu'à six mois après la fin de la mesure judiciaire.

- **Débouchés**

La mobilisation du partenariat permet d'enrichir les possibilités d'insertion sociale et professionnelle offertes aux jeunes concernés.

Par exemple, des prises en charge financières individuelles peuvent être envisagées de type permis de conduire, formation qualifiante, transports, aide à l'hébergement, etc.

Les sorties positives correspondent à l'obtention d'un emploi (en CDD ou CDI), à l'inscription dans une formation qualifiante ou dans l'un des dispositifs suivants : garantie jeune, CIVIS, chantiers d'insertion. Le dispositif des emplois d'avenir pourra être utilement mobilisé, ainsi que, pour les personnes éloignées de l'accès à l'emploi, les dispositifs de type chantier d'insertion.

En tout état de cause, à la sortie de l'action, un relais avec des dispositifs de droit commun devra être organisé.

- **Calendrier de déroulement**

Le groupe de travail se réunit selon une périodicité variable en fonction du nombre de situations traitées. Une réunion mensuelle du groupe de suivi semble adaptée.

- **Moyens humains mobilisés**

Pour mettre en œuvre cette action, il convient de désigner un responsable au sein de la commune qui pourrait être le coordonnateur du CLSPD.

Le temps consacré à coordonner ce dispositif peut être estimé en moyenne à 8 heures par mois.

Ce dispositif doit s'appuyer sur les référents justice des missions locales, là où ils existent.

- **Valeur ajoutée de l'action**

Cette action permet d'enrichir les possibilités de réinsertion sociale et professionnelle des publics inscrits dans une trajectoire délinquante grâce à un décloisonnement de leur prise en charge.

- **Sources de financement**

- FIPD
- Financements du ministère de la justice
 - programme 107 : administration pénitentiaire
 - programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse
- Moyens de droit commun relevant de l'État et des collectivités territoriales

- **Coût**

A titre indicatif, le FIPD peut être sollicité à hauteur de 20 000 € pour un suivi de près de 90 personnes dont plus de la moitié nécessite un financement complémentaire pour des prises en charge individuelles.

- **Méthode d'évaluation**

Le bilan des situations individuelles est réalisé par le groupe opérationnel et présenté à la formation plénière du CLSPD.

Les éléments financiers et quantitatifs sont fournis par la commune. L'évaluation du dispositif doit être réalisée chaque année.

- **Indicateurs**

- Nombre de personnes suivies
- Nombre de sorties positives
- Taux de récidive des personnes suivies

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Il est plus difficile de mettre en place un travail de fond dans le cadre de courtes peines. De même, les actions en direction des mineurs nécessitent une attention particulière afin de veiller à assurer en particulier une articulation avec les dispositifs mis en place par l'éducation nationale.

Action(s) locale(s) de référence :

ACTION INSERTION PROFESSIONNELLE
Ville du HAVRE - Direction de la cohésion sociale
Tél : 02.35.19.48.52 – Mèl : delphine.fevre@lehavre.fr

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Actions de prévention de la récidive*

CRÉATION DE POSTES DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG) ET TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ (TNR) DANS LE CADRE DU PARTENARIAT LOCAL

- **Nature du porteur de projet**

Intercommunalités, communes, conseil général, conseil régional, associations

- **Besoin initial et contexte**

Le travail d'intérêt général est une mesure qui a fait ses preuves en matière de prévention de la récidive depuis de nombreuses années. Cependant, son développement est conditionné par la création des postes de TIG par les collectivités territoriales.

Besoin de développer les offres de prise en charge des TIG/TNR par les collectivités territoriales

- **Objectifs précis de l'action**

L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle afin de prévenir la récidive en développant l'offre de réponses aux infractions par une implication de la collectivité territoriale et des partenaires locaux.

- **Public bénéficiaire**

Il s'agit de public (majeur et mineur) placé sous main de justice (travail d'intérêt général, travail non rémunéré).

- **Descriptif détaillé de l'action**

Dans le cadre d'un groupe thématique du CLSPD ou du CISPD, le procureur de la République expose le régime juridique et les modalités de mise en œuvre des TIG et des TNR. Il présente différents exemples d'établissements et d'associations accueillant ce public en faisant le point sur les avantages et les difficultés rencontrées. Les échanges au sein du groupe permettent de faire le point sur la situation existante, les points à améliorer, les possibilités d'augmentation de la capacité d'accueil des différents organismes et la sollicitation de nouveaux organismes.

Les activités qui peuvent être proposées par la structure d'accueil dans le cadre d'un TIG ou d'un TNR sont variables. Elles peuvent consister en :

- des travaux d'amélioration de l'environnement et de développement durable (entretien des espaces verts ou des plages, débroussaillage, élagage, reboisement, réparation de dégâts divers),
- des travaux d'entretien et de manutention (peinture, maçonnerie, jardinage),
- des travaux de rénovation du patrimoine (réfection de bâtiments publics, nettoyage de graffitis),
- des tâches administratives (classement, archivage, recherche documentaire),
- l'accueil au sein d'administrations (standard téléphonique, renseignements administratifs, aide à l'exécution de démarches administratives),
- des actions s'inscrivant dans le cadre de la solidarité (tri et distribution de vêtements, etc.),
- l'aide aux personnes ou en direction des personnes défavorisées (accompagnement de personnes handicapées, lecture pour des non-voyants, aide aux devoirs),
- la contribution à des actions de formation dans des domaines variés selon les capacités des intéressés (peinture, arts plastiques, musique, etc.).

Des éléments d'informations concernant la procédure à suivre pour devenir organisme d'accueil ainsi que la nature des travaux proposés sont disponibles dans le guide pratique à l'usage des structures d'accueil, consultable sur le site du ministère de la justice, à l'adresse suivante : http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_tig.pdf.

Le guide méthodologique du TIG peut également être consulté à l'adresse suivante : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/GUIDE_TGI_2011-part-1.pdf

La création de postes TIG nécessite :

- la mobilisation des services municipaux et tuteurs pour l'accueil des « TIGistes »,
- la création de fiches de postes,
- des moyens financiers.

- **Moyens humains mobilisés**

Les ressources humaines mobilisées sont celles des partenaires qui acceptent de mettre en œuvre des TIG.

Le rôle de tuteur d'une personne accomplissant un TIG ou un TNR est fondamental. En effet, le tuteur est la personne de la structure d'accueil qui, sur le terrain, assure un accompagnement individualisé de la personne qui exécute un TIG.

Les missions du tuteur sont multiples :

- Accueillir la personne soumise à l'obligation d'effectuer un TIG ou un TNR et favoriser son intégration dans l'équipe de la structure d'accueil
- Accompagner cette personne au quotidien pour faciliter la bonne réalisation des tâches qui lui sont confiées
- S'assurer de sa présence conformément au calendrier prévu et du respect des horaires fixés
- Se charger de l'encadrement technique (fournir le matériel nécessaire à l'accomplissement du TIG) et veiller au bon déroulement du TIG
- Faire le relais avec le SPIP ou la PJJ

Un guide pratique à l'usage du tuteur d'une personne effectuant un TIG ou un TNR est disponible sur internet : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/gpro_tig_tuteur.pdf.

Un site internet dédié aux tuteurs de personnes accueillies dans le cadre d'un TIG ou d'un TNR est également disponible à l'adresse suivante : <http://www.travaildinteretgenerallesitedestuteurs.fr/>

- **Pilotage de l'action et partenaires impliqués**

Le groupe thématique « Travail d'intérêt général » est issu du CLSPD ou du CISPDP et est piloté par le procureur de la République.

Il est composé des membres du CLSPD ou CISPDP (commune, associations, PJJ, SPIP, bailleurs), des professionnels des ressources humaines impliqués dans l'action et des tuteurs de jeunes en cours d'exécution de TIG.

- **Valeur ajoutée de l'action**

Cette action permet de contribuer à la démarche de réinsertion du public sous main de justice et de prévenir la récidive en impliquant la société civile et les collectivités territoriales.

Elle contribue à assurer la visibilité de la mise en œuvre d'une sanction au profit de la collectivité et renforce le partenariat justice/collectivité territoriale.

Le suivi du tuteur et l'intégration dans un collectif de travail permettent la sensibilisation et l'appropriation des règles appliquées dans le monde du travail mais aussi le repérage et la valorisation du potentiel et des capacités du jeune.

- **Sources de financement**

Le FIPD peut être mobilisé pour cofinancer les dépenses de rémunération, de fournitures et de frais de déplacement.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Il est parfois difficile de convaincre les services municipaux, surtout pour la création de postes TIG mineurs.

Difficulté à trouver des professionnels susceptibles de pouvoir assurer un accompagnement personnalisé de qualité.

- **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre d'affectations, nombre de mesures prononcées
- Nombre de personnes sollicitées pour être tuteur comparé au nombre de personnes ayant accepté
- Statistiques sur le déroulé de la peine
- Nombre de TIGistes ayant obtenu ensuite un emploi
- Statistiques sur la récidive de ces personnes

- **Résultats attendus**

La réinsertion sociale et professionnelle du public sous main de justice
L'augmentation des postes de TIG/TNR

Action(s) locale(s) de référence :

Fabrice BELARGENT, procureur de la République de REIMS

Place Myron Herrick 51095 REIMS

Tél : 03.26.49.53.53 – Mèl : fabrice.belargent@justice.fr

DTPJJ GUADELOUPE

Claude HILD, directeur territorial

Petit Pérou - 97139 ABYMES

Adresse postale : BP 601 - 97176 LES ABYMES Cedex

Tél : 05.90.21.18.42 – Fax : 05.90.90.37.73 – Mèl : ddpjj-pointe-a-pitre@justice.fr

DT PYRÉNÉES-ORIENTALES / AUDE (66/11)

Serge LUBOZ, directeur territorial

9 espace Méditerranée - avenue du Général Leclerc - 66000 PERPIGNAN

Tél : 04.68.35.77.60 – Fax : 04.68.35.77.61 – Mèl : dtbjj-perpignan@justice.fr

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Action de prévention*

ANIMATION DE MÉDIAS NUMÉRIQUES OU D'EXPOSITIONS À THÉMATIQUE CITOYENNE ET DE SENSIBILISATION AUX QUESTIONS DE JUSTICE

- **Nature du porteur de projet**

Association
Établissement public local d'enseignement
Collectivité territoriale / Intercommunalité

- **Besoin initial et contexte**

La prévention de la délinquance des jeunes est un des axes prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance à laquelle contribue la justice des mineurs. Afin de concourir à prévenir le risque de délinquance ou d'intervenir auprès de jeunes exposés au risque de délinquance, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) apporte une réponse en proposant d'animer/de co-animer des expositions thématiques ou médias numériques (Mémo justice, Exposition « 13-18, Questions de justice », exposition « Moi jeune citoyen », etc.).

L'exposition à thématique citoyenne et de sensibilisation aux questions de justice est un outil interactif de sensibilisation à la loi et à la justice des mineurs. Souvent le fruit d'un projet partenarial, l'animation ou la co-animation de cette exposition poursuit l'objectif d'informer, d'engager le débat et de mettre en situation des adolescents exposés aux risques de délinquance (conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, jeunes réitérants...), parfois déjà connus des services éducatifs judiciaires.

- **Objectifs précis de l'action**

Interactivité, dialogue/échange à partir des droits et obligations des citoyens et des enfants

L'exposition ou l'animation numérique permet d'apporter des réponses claires aux jeunes à partir de textes fondamentaux relatifs aux droits de l'enfant, à l'organisation de la justice des mineurs et aux obligations de ces derniers. Ces médias éducatifs s'inscrivent dans une politique concrète d'information citoyenne et de prévention de la délinquance. Ils permettent au jeune public de mieux repérer les acteurs sociaux, de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire, au civil comme au pénal, de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs, d'être informés des conséquences possibles d'un acte délictueux et du fonctionnement de la justice française, d'être capables de recourir à la justice, de connaître les lieux d'information et d'écoute existants.

- **Public bénéficiaire**

Cette action est destinée prioritairement :

- aux élèves de classes de 4^e et 3^e de collège et aux élèves de 2^e générale et de 1^{ère} année de CAP en LP ou inscrits en dispositif relais,
- aux adolescents accueillis au sein des maisons de quartier ou de foyers sociaux éducatifs,
- aux jeunes primo délinquants faisant l'objet d'une mesure éducative judiciaire alternative aux poursuites ou d'une sanction éducative.

Elle s'adresse à un groupe de 30 jeunes maximum, exposés au risque de délinquance ou un groupe plus restreint de mineurs primo-délinquants.

Dans le cadre d'actions particulières visant également le soutien à la parentalité, les familles peuvent être associées au projet d'animation : parents d'élèves, familles résidant au sein de quartiers prioritaires, etc.

- **Descriptif détaillé de l'action**

L'exposition peut se présenter sous la forme de panneaux ou de pages numériques retraçant l'ensemble des droits fondamentaux des enfants (droit à un nom, à une filiation, à être entendu, protégé, droit à une justice adaptée, etc.), l'organisation et le fonctionnement de la justice et les catégories d'infraction à la loi. Certaines expositions sont particulièrement interactives : à partir de fiches thématiques et situationnelles (fugue, addiction, violences subies, recel, vol de voiture, problèmes de voisinage, incivilités...) il s'agit d'identifier les réponses éducatives et judiciaires et d'en présenter les textes fondamentaux de référence. Un jeune peut être désigné pour lire le livre de la loi, accompagné par un des animateurs de l'exposition. Cette mise en situation favorise le débat et l'interactivité.

Exemple : l'exposition « 13-18, questions de justice » est composée de deux parties :

- Une partie didactique de 12 panneaux illustrant des thèmes relatifs aux droits et devoirs : filiation, nom, nationalité, protection, instruction, expression, défense, justice adaptée, infractions (contraventions, délits, crimes), procédure judiciaire relative à l'enfance délinquante, les tribunaux et cour d'assises pour les mineurs, l'incarcération des mineurs, etc.
- Une partie interactive où les élèves s'impliquent en choisissant des thèmes par le biais de fiches reproduisant certaines situations relevant du champ du droit civil ou pénal.

Une co-animation de l'exposition ou du média numérique peut être assurée par des personnels de la PJJ et/ou des services du secteur associatif habilités par la justice. Au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) les personnels de l'éducation nationale (enseignants, conseiller principal d'éducation, etc.) sont nécessairement associés en amont afin de préparer l'intervention au plus près des besoins repérés du public par l'équipe pédagogique. Des intervenants extérieurs sont parfois sollicités en qualité d'animateur ou d'encadrant : intervenants relevant de la prévention spécialisée et de la médiation sociale, élus, professionnels de la justice, membres d'associations, police/gendarmerie, etc.

- **Pilotage du dispositif**

Ces outils pédagogiques de sensibilisation aux droits et obligations des jeunes citoyens contribuent au développement du réseau des acteurs de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance. Ils participent aux rencontres entre ces acteurs et favorisent celles de cultures professionnelles distinctes propices à l'amélioration du maillage partenarial territorial.

Le développement partenarial se réalise ainsi auprès de multiples acteurs : collectivités territoriales (mairies, CG, etc.), éducation nationale (directions des services départementaux de l'éducation nationale et établissements publics locaux d'enseignement), éducation spécialisée et de prévention, associations, etc.

Une convention précisant les modalités d'animation et de mise à disposition des outils (installation, matériel d'exploitation, durée de l'animation, etc.) est établie entre les acteurs du projet.

La mise en œuvre de cette action s'appuie sur la programmation d'actions opérationnelles définies dans le cadre d'un groupe thématique du CIPD ou CLSPD consacré à la citoyenneté ou à la prévention de la délinquance chez les jeunes. En zone de sécurité prioritaire, elle peut être initiée dans le cadre de la cellule de coordination opérationnelle de partenariat.

Cette action est principalement portée par des collectivités territoriales (ville, conseil général), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des associations.

- **Modalités de repérage du public**

Les professionnels de la PJJ sont sollicités par les établissements scolaires, les collectivités territoriales qui recensent en amont le public bénéficiaire : jeunes scolarisés en difficulté ou non, public des maisons de quartier ou foyer socio éducatifs, public inscrit dans des dispositifs de remobilisation scolaire ou professionnelle...

Les instances de partenariat ou dispositifs relevant de la politique de prévention de la délinquance (groupe thématique restreint de CLS / CLSPD / CISPD, cellule de coopération opérationnelle de partenariat dans les ZSP) ou de la politique de la ville (PRE expérimental) peuvent contribuer à identifier et diversifier le repérage du public bénéficiaire.

- **Modalités de suivi du public**

Elles varient selon la nature du public et le porteur de l'action.

- **Débouchés**

Selon les modalités organisationnelles, les mineurs se verront délivrer une attestation au terme des connaissances qu'ils auront acquises.

Le caractère interactif de l'exposition et les mises en situation sont propices pour les adolescents à la compréhension et à l'acquisition de leurs droits et obligations.

- **Calendrier de déroulement**

Le calendrier de réalisation diffère selon l'établissement ou le lieu de réalisation : nombre de classes, dispositifs relais, etc.

- **Moyens humains mobilisés**

Afin de conduire cette action, il est pertinent que deux animateurs assurent la présentation de l'exposition.

- **Partenaires impliqués**

Élus, protection judiciaire de la jeunesse (directions territoriales, services et établissements de la PJJ), éducation nationale (directions des services départementaux de l'éducation nationale, EPLE), police, gendarmerie, sapeurs pompiers, association, association d'aide aux victimes, magistrat...

- **Valeur ajoutée de l'action**

Dialogue avec l'institution judiciaire, la police, la gendarmerie, les élus...

- **Sources de financement**

- Financement programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse (ministère de la justice)
- CDAD
- FIPD
- collectivités territoriales : ville, EPCI, conseil général

Les crédits FIPD sont complémentaires. Ils sont dédiés à l'acquisition, l'actualisation de l'outil ou encore de son animation lorsqu'elle est assurée par des services autres que ceux relevant des services de l'État.

L'animation par les services de la PJJ est gratuite : elle relève des missions de l'institution (implication dans les politiques publiques).

- **Coût**

Variable selon le format de l'action

- **Méthode d'évaluation**

Bilan annuel avec l'IA et les établissements scolaires, avec les collectivités territoriales notamment dans le cadre des CLSPD / CISPD et des bilans réalisés par les cellules de coordination opérationnelles de partenariat au sein des ZSP.

- **Indicateurs**

Nombre d'établissements ou de structures d'accueil mobilisés, nombre de jeunes bénéficiaires, nombre d'heures d'animation réalisées (identification des animateurs et co-animateurs).

- **Résultats attendus**

- Mise en œuvre de cette action : favoriser la mobilisation d'acteurs de la politique de prévention de la délinquance auprès d'un large public jeune.
- Pour les bénéficiaires :
 - rendre compréhensible la justice des mineurs et les réponses judiciaires (mesures éducatives, sanctions et peines), donner du sens à l'intervention administrative et judiciaire de protection, prévenir les passages à l'acte et la récidive ;
 - favoriser le dialogue entre les institutions et les adolescents.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Cette exposition requiert une préparation préalable entre la structure d'accueil et les professionnels chargés de son animation. L'énoncé explicite de situations individuelles judiciaires ou non des jeunes participants est proscrit.

Une situation de danger peut être révélée par un jeune à l'issue d'une séquence d'animation. Il revient aux professionnels de le rassurer et de le réorienter vers les acteurs compétents. Le signalement de toute situation préoccupante doit être envisagé.

Les modalités de transport et de montage de l'outil, la mise à disposition de matériel informatique : il est préférable qu'elles soient préalablement fixées dans le cadre d'un protocole ou d'une convention.

Action(s) locale(s) de référence :

EXPOSITION 13-18 QUESTIONS DE JUSTICE - DTPJJ GUYANE (973)

Brigitte GROSLIER-THIERY

22 bis rue François Arago - BP 1161 - 97345 CAYENNE Cedex

Tél : 05.94.28.73.10 – Fax : 05.94.30.96.90 – Mèl : ddpjj-cayenne@justice.fr

Pour l'STEMO de CAYENNE et le collège Constant Chlore,
Michael DECOOL, principal adjoint du collège Constant CHLORE de SAINT-GEORGES

DTPJJ LIMOUSIN – 87/19/23

Roger CHOUIN, DTPJJ

19 boulevard Victor Hugo - 87000 LIMOGES

Tél : 05.55.12.15.60 – Fax : 05.55.12.15.61 - Mèl : dtppj-limousin@justice.fr

Pour le STEMO du LIMOUSIN, l'Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) DE BRIVE-LA-GAILLARDE (CORRÈZE)

DTPJJ ALPES – VAUCLUSE 84/04/05

Yves DEGENNE

30 boulevard Saint-Ruf - CS40345 - 84025 AVIGNON Cedex 1

Tél : 04.32.74.33.80 – Fax : 04.32.74.33.81 – Mèl : dtppj-avignon@justice.fr

Pour le STEMO de DIGNE-LES-BAINS, l'Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de GAP

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Action de prévention de la récidive*

MODULES DE CITOYENNETÉ EN DIRECTION DES PERSONNES MAJEURES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE

- **Nature du porteur de projet**

Association

- **Besoin initial et contexte**

La prévention de la récidive, ou prévention tertiaire, est un axe majeur de la politique de prévention de la délinquance. Afin de répondre aux différentes formes de délinquance, des programmes spécifiques sur la citoyenneté sont développés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé.

Ces modules "citoyenneté" peuvent être développés dans le cadre de l'exécution d'un travail d'intérêt général (TIG), de l'exécution de toute autre mesure privative ou restrictive de liberté, d'un stage de citoyenneté et, sous le contrôle du procureur de la République, dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites.

- **Objectifs précis de l'action**

Ces modules tendent à conduire la personne condamnée à une réflexion sur les conséquences de ses actes, sur son rapport à la loi et sur sa place dans la société en tant que citoyen.

- **Public bénéficiaire**

Le public ciblé est celui des jeunes de 18 à 25 ans, condamnés, primo-délinquants ou déjà inscrits dans un parcours délinquant, en milieu ouvert ou en milieu fermé, qui ont commis des actes d'incivilités, de violences urbaines ou de dégradations de biens publics.

- **Pilotage du dispositif**

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est le pilote de cette action en tant que prescripteur du contenu et responsable du repérage et de l'orientation des personnes. Selon le format de cette action, le SPIP peut demander à une association d'être prestataire en tant qu'animatrice et encadrante. Par ailleurs, lorsque cette action comprend un module relatif au passage du brevet de secouriste (prévention et secours civiques de niveau 1 ou PSC1), l'association peut alors être formatrice.

- **Modalités de repérage du public**

Suite aux entretiens individuels menés par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), les personnes sont positionnées sur l'action en fonction de leur profil et de leur situation pénale.

Les bénéficiaires doivent donner leur accord pour participer à ce dispositif.

- **Modalités de suivi du public**

Durant le temps du programme, le suivi et le cadrage des personnes est collectif. A la fin de la participation à ce programme, le CPIP revient sur cette expérience avec chaque participant dans le cadre d'entretiens individuels.

- **Débouchés**

Si cela est prévu dans le programme, la personne peut obtenir un brevet de secouriste (PSC1), qui est parfois le premier diplôme.

- **Calendrier de déroulement**

Le calendrier dépend du format des modules choisis par le SPIP, du nombre de personnes pouvant entrer dans le dispositif et des financements disponibles.

- **Moyens humains mobilisés**

Afin de mettre en œuvre cette action, il est préférable qu'un ou deux référents soient identifiés au sein du SPIP (cadre ou CPIP).

Il peut également y avoir un animateur de l'association prestataire et, si le programme comprend la formation au brevet PSC1, un formateur dédié.

- **Partenaires impliqués**

Élus, police, sapeurs pompiers, association d'aide aux victimes, magistrat...

- **Valeur ajoutée de l'action**

Le caractère collectif de cette action permet aux stagiaires de s'inscrire dans une dynamique de groupe et, du fait des thématiques abordées, de réfléchir au sens et à la portée de leurs actes.

Par ailleurs, le programme est l'occasion de rencontres et d'échanges avec différents acteurs (partenaires institutionnels et associatifs, membres de la société civile, représentants des forces de l'ordre) qui replacent le condamné dans sa dimension de citoyen.

- **Sources de financement**

- Financements programme 107 : administration pénitentiaire (ministère de la justice)
- FIPD
- Moyens de droit commun relevant de l'État et des collectivités territoriales

- **Coût**

Variable selon le format de l'action

- **Méthode d'évaluation**

- Bilan à chaque fin de session et un bilan annuel avec l'association prestataire ;
- Retour des stagiaires en suivi individuel avec leur CPIP référent.

Action(s) locale(s) de référence :

STAGES DE MOBILISATION CITOYENNE - SPIP 77

Marie-Rolande MARTINS, DPIP

Tél : 01.60.41.12.51 – Mèl : marie-rolande.martins@justice.fr

MODULES CITOYENNETÉ - SPIP 75

Patrick MADIGOU, DFPIP

Tél : 01.44.32.72.59 – Mèl : patrick.madigou@justice.fr

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Action de prévention de la récidive*

MODULES DE FORMATION CIVIQUE OU DE CITOYENNETÉ EN DIRECTION DES JEUNES MINEURS PLACÉS SOUS MAIN DE JUSTICE

- **Nature du porteur de projet**

Association

Collectivité territoriale (ville, conseil général) / Intercommunalité

- **Besoin initial et contexte**

La prévention et la lutte contre la récidive des jeunes est un des axes prioritaires de la politique de prévention de la délinquance à laquelle contribue la justice des mineurs. Afin d'apporter une réponse restaurative à ce public auteur d'actes de délinquance, de les accompagner vers l'action citoyenne, des modules de formation civique ou de citoyenneté sont organisés.

Pour les transgressions de faible importance, il s'agit de développer le recours à des réponses intervenant en amont et en aval du traitement judiciaire de l'infraction et qui reposent sur une participation active de la collectivité à la prévention de la délinquance et de la récidive.

- **Objectifs précis de l'action**

Dans ce sens, les axes privilégiés des acteurs publics ou privés pour contribuer à la réalisation de ces modules consistent à accueillir des mineurs ou animer auprès d'eux des thématiques, dans le cadre de leurs mesures judiciaires, soit pour :

- favoriser la mise en œuvre de mesures, sanctions ou peines ;
- proposer des actions de prévention, de sensibilisation ou de formation favorisant l'insertion des mineurs.

Les modules de citoyenneté conduits avec ces partenaires s'inscrivent parfaitement dans les réflexions menées par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et notamment l'idée d'associer davantage la société civile au traitement de la délinquance des mineurs dans la mesure où l'insertion des mineurs dans l'environnement économique, social et culturel qui les entoure est un objectif de la réponse qui leur est apportée.

Il doit être précisé que, dans l'hypothèse d'une intervention dans un cadre judiciaire, chaque mesure confiée par un magistrat à un service est exercée dans une finalité éducative s'appuyant sur les ressources du mineur et de sa famille.

Les stages (de citoyenneté ou de formation civique) visent à rappeler aux mineurs les valeurs républicaines de tolérance et de dignité fondant la société, à leur faire prendre conscience de leur responsabilité et des devoirs liés à la vie en société, à favoriser leur insertion sociale.

Généralement, ils s'organisent à partir de modules thématiques généraux (la loi, par exemple) ou particuliers (la sécurité routière, les infractions liées à l'usage des stupéfiants, l'altérité dans les relations filles – garçons ou le respect de la différence...).

En file active ou en sessions continues, il s'agit de modules courts.

Ces stages portent, le plus souvent, sur un thème particulier se rapportant à l'organisation sociale ou à des valeurs républicaines.

- **Public bénéficiaire**

Ces modules s'adressent prioritairement à un groupe de 6 à 8 mineurs sous main de justice âgés de 10 à 18 ans, primo-délinquants ou déjà inscrits dans un parcours délinquant.

L'âge des jeunes bénéficiaires de ces modules correspond à l'âge qu'ils auront à la date de la commission des faits et varie selon le type de mesure judiciaire.

- **Pilotage du dispositif**

Dans un cadre judiciaire, le service territorial de milieu ouvert pilote cette action. Il organise les modules qui se déroulent sous le contrôle et en présence permanente d'un personnel PJJ chargé de leur mise en œuvre et de l'accompagnement des mineurs.

Dans le cadre des dispositifs de prévention de la délinquance, les groupes restreints des CLSPD / CISPDP ou les cellules de coordination opérationnelle de partenariat au sein des ZSP permettent de recenser sur le territoire les ressources disponibles. Afin de contribuer à l'action éducative judiciaire ou de répondre à des problématiques délinquantes identifiées à l'issue de diagnostics territoriaux partagés, des intervenants sont sollicités en qualité de prestataires ou d'animateurs : élus, représentants d'entreprises de service public (transports, habitat) ou d'associations (sécurité routière, aide aux victimes, etc.). A ce titre, la collectivité territoriale (commune, intercommunalité) peut jouer un rôle important.

- **Modalités de repérage du public**

Les professionnels de la PJJ accompagnent le public bénéficiaire sous main de justice et peuvent proposer au magistrat ce type de module à partir d'une démarche d'évaluation-diagnostic conduite dans le cadre d'entretiens éducatifs et d'activités médiatisées individuelles et collectives.

Lorsque ces modules sont dédiés aux jeunes exposés au risque de délinquance, les instances ou dispositifs de prévention de la délinquance doivent faciliter le repérage du public bénéficiaire s'appuyant notamment sur des modalités de partage d'informations, dans le respect du cadre légal fixé et de la charte déontologique élaborée. Les services de prévention spécialisée peuvent également contribuer à mobiliser des jeunes particulièrement exposés aux conduites à risque et à la délinquance.

- **Modalités de suivi du public**

Le suivi et l'accompagnement des jeunes participant à ces modules revêt une dimension individuelle (phase de présentation et de bilan) et collective (déroulement des modules en groupe). Au terme de leur participation, une restitution globale est réalisée en présence de la famille ou du représentant de l'autorité parentale, marquant ainsi l'importance de leur implication.

- **Débouchés**

Selon le contenu des modules proposés, le mineur se verra délivrer une attestation, un certificat ou encore un brevet valorisant son implication et les connaissances qu'il aura acquises.

- **Calendrier de déroulement**

Le calendrier prévisionnel des modules varie selon l'activité du service territorial de la PJJ, son organisation, le nombre d'adolescents inscrits mais aussi des modes de financement disponibles.

En dehors du cadre judiciaire, l'action répond à des besoins révélés dans le cadre de diagnostics territoriaux. Elle est planifiée au titre de la programmation d'actions opérationnelles de lutte contre la délinquance actée dans le cadre du CLS / CLSPD / CISPDP.

L'ensemble du dispositif ne peut être supérieur à 30 jours.

- **Moyens humains mobilisés**

Afin de conduire cette action, il est pertinent que :

- deux référents soient identifiés au sein du STEM (cadre et éducateur) ;
- au même titre qu'un membre de l'association prestataire.

En dehors du cadre judiciaire, le coordonnateur CLSPD peut conduire le pilotage de l'action.

- **Partenaires impliqués**

Élus, police, gendarmerie, éducation nationale, sapeurs pompiers, associations notamment d'aide aux victimes, magistrats...

- **Valeur ajoutée de l'action**

Les attitudes d'incivilité ou les infractions commises résultent, chez certains mineurs - notamment les plus jeunes d'entre eux - de leur ignorance et de leur manque d'appréhension des règles qui structurent l'organisation sociale et des valeurs qui fondent les relations entre les citoyens.

C'est pourquoi ces modules de formation civique ou de citoyenneté apportent à des jeunes, auxquels ils font défaut, les éléments de connaissance leur permettant d'appréhender les fondements de l'organisation sociale et les devoirs qu'impose la vie en société. Il ne s'agit donc pas ici, comme c'est le cas dans d'autres mesures, de mettre les mineurs en situation d'exercer une activité réparatrice d'un quelconque préjudice, mais de leur donner l'occasion d'acquérir les éléments de compréhension de leur acte en le resituant dans la globalité du champ social, structuré par des règles, des institutions et des personnes.

- **Sources de financement**

- Financements programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse (ministère de la justice) ;
- FIPD ;
- Crédits des collectivités territoriales (ville, conseil général), EPCI.

- **Coût**

Variable selon le format de l'action

- **Méthode d'évaluation**

- Bilan à chaque fin de session (grille d'évaluation) et un bilan annuel avec l'association prestataire ;
- Entretien individuel avec l'éducateur référent ;
- Rapport éducatif à destination du magistrat.

- **Indicateurs**

Nombre de modules mis en œuvre, nombre de mineurs bénéficiaires (dans et hors cadre judiciaire), nombre d'heures d'animation réalisées (identification des animateurs et co-animateurs)

- **Résultats attendus**

- Mise en œuvre de cette action : favoriser la mobilisation d'acteurs de la politique de prévention de la délinquance auprès d'un large public jeune ;
- Pour les bénéficiaires :
 - rendre intelligibles les valeurs républicaines et citoyennes, donner du sens à l'intervention administrative et judiciaire de protection, prévenir les passages à l'acte et la récidive ;
 - favoriser le dialogue entre les institutions et les adolescents.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Ces modules de citoyenneté requièrent une préparation en amont entre les professionnels du champ éducatif et judiciaire et les partenaires associés institutionnels ou associatifs.

Action(s) locale(s) de référence :

STAGE DE FORMATION CIVIQUE / STAGE DE CITOYENNETÉ

« Association foot citoyen »

Frédéric HAMELIN

Mèl : association@footcitoyen.org

DTPJJ HÉRAULT - 34

Frédéric SUBY, DTPJJ

500 rue Léon Blum - CS 59531 - 34961 MONTPELLIER Cedex 2

Tél.: 04.67.15.89.89 - Fax: 04.67.22.58.94 Mèl: dpjj-montpellier@justice.fr

Pour le STEMO de MONTPELLIER, l'UEMO de SÈTE

DTPJJ YONNE NIÈVRE – 89/58

Roland POINARD, DTPJJ

26 rue Thomas Ancel - 89000 AUXERRE

Tél.: 03.86.72.98.50 - Mèl: dpjj-auxerre@justice.fr

Pour le STEMO d'Yonne, l'UEMO de Sens

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance Action de prévention de la récidive

DISPOSITIF PERMANENT ANTI-GRAFFITIS

- **Nature du porteur de projet**

Association d'insertion par l'activité économique (en lien avec la commune et les bailleurs sociaux)

- **Besoin initial et contexte**

Les services municipaux et les bailleurs sociaux sont souvent désemparés devant la présence répétée de graffitis sur certains bâtiments publics et d'habitation, notamment dans les quartiers de la politique de la ville.

Par ailleurs, ils sont sensibles aux préoccupations exprimées par une partie de la population, qui éprouve un sentiment d'insécurité et dresse le constat d'une dégradation de son environnement et de ses conditions de vie.

Pour ces raisons, il apparaît utile et souhaitable d'instaurer un dispositif qui permette une remise en état pérenne des bâtiments tagués.

- **Objectifs précis de l'action**

L'objectif de court terme de cette action consiste en l'effacement des graffitis et des tags selon des techniques spécifiques. Il s'agit, plus largement, de remettre en état les peintures des lieux qui ont fait l'objet de dégradations.

A court terme, il s'agit d'améliorer la visibilité des mesures prises à l'encontre des auteurs d'infraction, en veillant toutefois à ne pas les stigmatiser.

A plus long terme, cette action favorise l'insertion professionnelle dans la mesure où le public bénéficiaire acquiert des compétences techniques qui pourront être valorisées dans le cadre d'une recherche d'emploi. Cette démarche participe à la prévention de la récidive.

Par ailleurs, le dispositif a vocation à (re)créer un lien entre les participants et les habitants des quartiers concernés. En effet, certains riverains contribuent à définir les sites prioritaires, voire participent aux chantiers. Dans cette hypothèse, le dispositif permet d'interroger sa perception de l'autre (public bénéficiaire et riverains) et de faire émerger une reconnaissance mutuelle de chacun.

- **Public bénéficiaire**

Il s'agit de publics (mineurs et majeurs) placés sous main de justice (travail non rémunéré, travail d'intérêt général, réparation pénale), de préférence ayant été condamnés pour dégradations, incivilités. Environ, 80 personnes sont orientées annuellement.

Le public bénéficiaire est plutôt jeune (25 ans en moyenne), mixte et en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

- **Modalités de repérage du public**

Le public concerné est inscrit dans une mesure judiciaire.

Les bénéficiaires doivent donner leur accord pour participer à ce dispositif.

- **Modalités de suivi du public**

Le suivi du public est assuré par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et son encadrant de référence.

A l'issue de l'obligation judiciaire, les participants peuvent intégrer les équipes de travail formées par l'association, au titre des contrats aidés.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Concrètement, il s'agit de traiter les surfaces concernées par des dégradations, aussi bien à l'intérieur (cages d'escalier, hall d'immeubles, boîtes aux lettres) qu'à l'extérieur. Les travaux de remise en état ont pour double objectif d'améliorer :

- l'habitat et l'environnement dans les quartiers concernés ;
- le dialogue avec les habitants : à l'occasion de la fin d'un chantier, l'organisation de moments de convivialité peut favoriser ces échanges entre participants et riverains.

Une attention particulière est accordée à l'orientation, l'accueil individualisé et l'intégration des participants au sein de l'équipe de travail. Afin d'assurer une adaptation aux tâches proposées, un suivi et un encadrement sont mis en place. A l'issue du chantier, l'association peut délivrer une attestation de compétence.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Tout au long de l'année, selon les capacités d'accueil et les chantiers en cours, en priorité dans les quartiers de la politique de la ville.

- **Moyens humains mobilisés**

1 encadrant (1 820 heures), 1 assistant (1 820 heures)

- **Pilotage de l'action et partenaires impliqués**

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance est chargé de valider l'action et d'en assurer le suivi. Le fonctionnement de ce groupe opérationnel est encadré par une charte déontologique sur l'échange d'informations.

Il est composé des représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, d'une association de prévention spécialisée, d'une association de médiation sociale, du centre social, du point d'accueil et d'écoute jeunes, des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur en charge d'une mission de service public.

- **Valeur ajoutée de l'action**

Cette action permet d'assurer la visibilité de la mise en œuvre d'une sanction au profit de la collectivité.

- **Sources de financement**

- FIPD
- DRPJJ
- DSPIP
- bailleurs sociaux
- ville

- **Méthode d'évaluation**

Un rapport d'activité est présenté chaque année à l'occasion du comité de pilotage.

- **Indicateurs**

- nombre de personnes accueillies chaque année ;
- nombre d'heures réalisées (+ de 5 000 h par an) ;
- surfaces traitées chaque année (en m², pour chaque bailleur social) ;
- taux de réussite de la mesure (nombre de mesures pour lesquelles le nombre d'heures a été réalisé sans incident).

- **Résultats attendus**

- pour les habitants des quartiers concernés par la mise en œuvre de ce dispositif : rendre visibles les sanctions alternatives à l'emprisonnement et le service rendu à la collectivité ;
- pour les participants : donner davantage de sens à la peine, favoriser la réinsertion et prévenir la récidive.

Action(s) locale(s) de référence :

DISPOSITIF PERMANENT ANTI-GRAFFITIS
M. BESSE, président d'ALEAS
ou M. GOURRIER, directeur d'ALEAS
3 place Gustave Philippon – 87000 LIMOGES
Tél : 05.55.34.10.77 – Mèl : associationaleas@wanadoo.fr

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes,
des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes*

INTERVENANT SOCIAL EN POLICE OU EN GENDARMERIE

- **Nature du porteur de projet**

Conseil général, commune, établissement public de coopération intercommunale, association

- **Besoin initial et contexte**

Les policiers et gendarmes sont confrontés à des situations diverses, dont beaucoup relèvent davantage d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique et face auxquelles ils se trouvent relativement démunis (problèmes familiaux et conjugaux, situations de détresse, difficultés éducatives, etc.).

Afin de traiter ces situations, des postes de travailleurs sociaux en commissariats et unités de gendarmerie ont été créés à partir des années 90.

Concrètement au plan local, la création d'un poste d'intervenant social en police ou en gendarmerie suppose au préalable la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins, associant les travailleurs sociaux de secteur, les services de police et de gendarmerie concernés.

- **Objectifs précis de l'action**

Pour répondre à ces besoins, les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute et d'orientation.

Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Ce dispositif vise à améliorer le service public et les relations police-population. Son développement est inscrit à la fois dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et dans le quatrième plan contre les violences faites aux femmes.

- **Public bénéficiaire**

Deux types de public bénéficiant de ce dispositif :

- les victimes : l'intervenant social n'intervient pas en substitution mais en complément de l'action de la police ou de la gendarmerie. Le volet judiciaire est traité par ces derniers tandis que le volet social est pris en charge par l'intervenant social en police ou en gendarmerie. Un relais est alors assuré avec les services spécialisés dans l'aide aux victimes le cas échéant.
- les mis en cause : l'intervenant social est également amené à recevoir toute personne majeure ou mineure mise en cause ; la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) prévoit à ce titre une modification de leur doctrine d'emploi afin de renforcer et compléter leurs missions en direction des auteurs d'actes de délinquance.

- **Modalités de repérage du public**

Il s'agit des personnes qui se présentent à l'accueil des services de police et de gendarmerie ou au domicile desquelles interviennent les forces de l'ordre. Elles sont ensuite orientées vers l'intervenant social.

- **Modalités de suivi du public**

L'intervenant social assure une prise en charge de premier niveau de la personne reçue mais n'a pas vocation à traiter les situations dans la durée.

Il occupe des fonctions d'accueil, d'écoute et oriente la personne reçue vers les services compétents (services sociaux des conseils généraux, centre communal d'action sociale, associations d'aide aux victimes, etc.).

- **Descriptif détaillé de l'action**

Les principales missions de l'intervenant social sont les suivantes :

- évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ;
- réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ;
- faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

Ces missions sont exercées dans le respect des règles éthiques et déontologiques du travail social.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Si les tâches réalisées par les intervenants sociaux en police et en gendarmerie sont similaires, les modalités d'exercice du métier sont différentes :

- en service de police, l'intervenant social dispose d'un bureau au sein du commissariat, où il peut accueillir les bénéficiaires, soit directement, soit sur prise de rendez-vous ;

- dans le cadre de la gendarmerie, les intervenants sociaux sont majoritairement implantés au groupement de gendarmerie départementale : ils rencontrent les personnes en se déplaçant au sein des brigades après avoir convenu d'un rendez-vous ou à l'occasion de permanences hebdomadaires dans différents secteurs du département.

- **Moyens humains mobilisés**

Le poste a vocation à être occupé par un emploi à temps plein ou à temps partiel en fonction du diagnostic des besoins ; le profil type est celui de travailleur social (assistant de service social ou éducateur spécialisé).

- **Pilotage de l'action et partenaires impliqués**

Le partenariat représente une composante essentielle du travail de l'intervenant social. En effet, grâce aux relations de confiance instaurées avec un réseau d'acteurs locaux, il peut orienter les bénéficiaires vers les structures adaptées. Inversement, c'est par la reconnaissance et la compréhension de son poste que les partenaires associatifs, départementaux et communaux le sollicitent dans certaines situations.

La création d'un poste d'intervenant social doit faire l'objet d'une convention de partenariat, dont l'objectif est de formaliser les conditions de financement du poste et de préciser les missions et les conditions d'emploi de l'intervenant social.

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes est chargé du pilotage de son action.

Le groupe opérationnel, en fonction des besoins, notamment du public concerné, et des ressources existantes, peut être par exemple composé de la manière suivante :

- coordonnateur du CLSPD,
- représentant de la police ou de la gendarmerie nationales,
- intervenant social en police ou en gendarmerie,
- chargé de mission départementale aux droits des femmes,
- magistrat du parquet référent en matière de violences conjugales,
- représentant du président du tribunal de grande instance,
- représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation,
- représentant de la protection judiciaire de la jeunesse,
- délégué du préfet,
- référent pour les femmes victimes de violence au sein du couple,
- représentant du conseil général,
- représentant de l'éducation nationale (assistante sociale),
- représentants d'associations d'aide aux victimes,
- représentant du centre communal d'action sociale,
- représentants de centres de santé (CMP, CMPP),
- représentant des instances hospitalières (urgence, UMJ).

- **Valeur ajoutée de l'action**

Policiers et gendarmes n'ont pas vocation à assurer une prise en charge sociale des victimes et des mis en cause. C'est en cela que l'action de l'intervenant social est complémentaire et nécessaire.

En outre, l'intervenant social en police ou en gendarmerie ne remplit pas la même mission que les associations d'aide aux victimes et leur rôle est clairement distinct de celui des travailleurs sociaux départementaux ou communaux.

En moyenne un intervenant social traite 60 % de cas non connus des services du Conseil général.

- **Sources de financement**

Les sources de financement possibles proviennent du FIPD, des conseils généraux, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

Le ministère de l'intérieur met à disposition le bureau et la logistique.

- **Coût**

Le coût d'un poste à temps plein est évalué en moyenne à 50 000 € par an. Ce montant comprend la rémunération de l'intervenant social, la formation continue, la mise à disposition de matériels et ses éventuels déplacements.

- **Méthode d'évaluation**

Dès la création du poste, doivent être fixées les modalités de recueil d'information permettant d'explicitier le nombre de personnes accueillies, leurs profils, leurs demandes, les types de situations traitées, les réponses apportées, le repérage de situations non connues des services sociaux, et l'intérêt qualitatif de l'action de l'intervenant social.

- **Indicateurs**

État du nombre des personnes suivies (hommes, femmes, mineurs...) et de la nature des problématiques des personnes accueillies (conflits conjugaux, conflits intrafamiliaux, conflits de voisinage, etc.).

- **Résultats attendus**

L'action de l'intervenant social doit permettre une amélioration de l'accueil des victimes et favoriser la prévention de la récidive.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

La principale difficulté tient au financement des postes.

Action(s) locale(s) de référence :

ANISCG

32 rue des Coquilles 78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 06 50 55 20 60 – Mèl : contact@aniscg.org

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

RÉFÉRENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

- **Nature du porteur de projet**

Association

- **Besoin initial et contexte**

Les indicateurs sont multiples :

- Ampleur et gravité des violences au sein du couple : les données de l'enquête sur les morts violentes au sein du couple du Ministère de l'intérieur (148 en 2012), le nombre de condamnations prononcées pour violences au sein du couple (homicides, tentatives d'homicide, violences) dans le ressort du département, les données émanant des associations d'aide aux victimes et/ou spécialisées, les travaux des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, coût économique important de ces violences qui ont de multiples conséquences sur les victimes (peur, forte dévalorisation d'elles-mêmes, isolement, honte...) et leurs enfants (sentiment de culpabilité, reproduction des comportements...) ;
- La nécessité impérieuse d'une cohérence dans la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants, aux besoins multiples (accueil, information, conseil/aide juridique, accompagnement et soutien psychologique, hébergement, relogement...), mais confrontées à des acteurs très divers intervenant dans leur parcours vers l'autonomie, sans que leur coordination et la continuité des parcours soient systématiquement formalisées auprès des victimes.

- **Objectifs précis de l'action**

Développer une prise en charge globale et dans la durée des femmes victimes de violences au sein du couple, à travers la création, au niveau local, de postes de « référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple », interlocuteur unique et de proximité des ces victimes.

- **Public bénéficiaire**

Les femmes victimes de violences de la part de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou ex-conjoint, ex concubin ou ex partenaire, ainsi que leurs enfants.

- **Modalités de repérage du public**

Les bénéficiaires potentielles peuvent faire l'objet d'un signalement de la part des services de l'État (justice, intérieur, santé, logement...), en particulier des intervenants sociaux, des collectivités locales, des associations, médecins, hôpitaux, intervenants sociaux etc.

- **Modalités de suivi du public**

Étude des signalements, analyse et évaluation de la situation, suivi, orientation et évaluation de la réponse apportée.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Lancé en 2008 sur la base d'une circulaire n°SDFE/DPS/2008/159 du 14 mai 2008, ce dispositif a d'ores et déjà été mis en place dans plusieurs départements : en juin 2013, 74 postes de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple ont été recensés dans 55 départements qui ont vocation à être pérennisés.

Le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes a retenu le principe de la poursuite du déploiement de ce dispositif. Son développement doit être assuré dans chacun des départements, en particulier les territoires non couverts, à la suite :

- d'un diagnostic des besoins et de la réalisation d'une cartographie générale des acteurs et des dispositifs locaux existants, sous l'autorité du préfet et avec le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;
- d'une procédure de sélection qui est effectuée à partir d'un appel à projets pour la désignation d'une ou plusieurs structures(s) employeuse(s) en charge du recrutement de « référents ».

Cet appel à projets est élaboré au niveau départemental sur la base du cahier des charges national de la circulaire n°SDFE/DPS/2008/159 du 14 mai 2008, avec l'ajout de la mission complémentaire relative à l'accompagnement des personnes bénéficiant du téléphone grand danger, tel que prévu dans le 4^e plan.

Il est diffusé auprès de l'ensemble des acteurs locaux concernés (soit les membres des conseils départementaux de prévention de la délinquance, les associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes...), à charge pour eux d'en relayer sa diffusion.

Les dossiers de candidature sont instruits sous l'autorité du préfet et sont soumis pour avis au conseil départemental de prévention de la délinquance. La chargée de mission départementale aux droits des femmes apporte un appui à l'instruction.

Le secteur d'intervention de ce référent dépendra de la nature du territoire concerné [soit l'arrondissement ou quartier pour les grandes villes ou la (les) commune(s) ou agglomération(s)], des dispositifs locaux existants et de la nature des réponses à apporter aux personnes dont il a la charge.

Le nombre de personnes suivies par référent, et plus globalement son secteur d'intervention, sera négocié sur cette base au niveau local.

Des réajustements pourront être envisagés si nécessaire.

L'objectif est, qu'à l'échelle du département, le territoire soit maillé très étroitement.

- **Descriptif détaillé des actions**

Dans le cadre de ses missions, le référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple ne se substitue pas aux acteurs et services existants dans le processus d'aide mais veille à ce que tout soit mis en œuvre pour concourir à un retour à l'autonomie de la femme victime de violences. Son intervention s'inscrit sur deux niveaux : autour de la personne et dans un réseau d'acteurs locaux.

Il est ainsi chargé de :

- réaliser, avec la femme victime de violences une évaluation exhaustive de sa situation et de ses besoins, sachant que ceux-ci peuvent évoluer ;
- définir, avec la femme victime, les démarches à effectuer et les dispositifs à solliciter ;
- faciliter les démarches de la femme victime, en assurant la fonction de personne ressource coordinatrice, en s'assurant de la coordination des différents intervenants et dispositifs impliqués ;
- suivre régulièrement, et aussi longtemps que nécessaire, la femme pour s'assurer que la réponse apportée est adaptée à ses besoins. Dans le cas contraire, il mobilisera les acteurs et services concernés pour construire, si nécessaire, une solution ;
- évaluer le travail réalisé avec chaque personne, dont il assure le suivi.

Cela suppose que le référent ait au préalable :

- identifié et recensé les différents dispositifs, lieux, ressources existants et les professionnels concernés (services de police/gendarmerie, services judiciaires, services sociaux, services et/ou professionnels de santé, structures d'hébergement, acteurs du logement, associations notamment spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violences...) ;
- une bonne connaissance de leur champ d'intervention et de leur fonctionnement. Un répertoire des services et acteurs existants localement, conçu comme un guide, permettra de formaliser cet état de lieux. Il pourra être éventuellement remis à la femme victime de violences ;
- créé des liens étroits et permanents avec l'ensemble des acteurs et professionnels de terrain susceptibles d'être concernés, en vue de définir des modalités de coopération et d'intervention.

Il assume également dans le cadre de la mise en œuvre du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes une mission complémentaire en matière d'accompagnement des personnes bénéficiant du téléphone grand danger (cf. fiche de bonne pratique téléphone portable d'alerte pour femmes en très grand danger : financement des associations impliquées dans le dispositif).

- **Moyens humains mobilisés**

Les moyens humains à mobiliser pour la mise en place de ce dispositif par département dépendra :

- du diagnostic des besoins préalablement effectué ;
- du nombre de personnes suivies par référent, et plus globalement son secteur d'intervention, qui doit être négocié sur cette base au niveau local. Il importe en effet de tenir compte des spécificités géographiques et sociologiques du bassin de vie, de l'offre des dispositifs existants localement et de la complexité des situations à résoudre. Le nombre de personnes suivies par référent ne devra toutefois pas être inférieur à 25, ni excéder 50.

- **Partenaires impliqués**

Services de la préfecture du département, chargés de mission aux droits des femmes et à l'égalité HF territorialement compétents, collectivités territoriales, services de police et de gendarmerie, services du Procureur de la République, intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie, services et/ou professionnels de santé, acteurs de l'hébergement et du logement, associations notamment spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violences.

- **Pilotage de l'action**

Le Préfet du département

- **Valeur ajoutée de l'action**

Le dispositif doit répondre aux besoins des femmes victimes de violences au sein du couple et permettre une coordination de la réponse qui leur est apportée. Les missions confiées au référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de prévention, d'accompagnement et de protection.

Les missions du référent s'inscrivent dans le cadre du pilotage départemental prévu par le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (fiche 1.10).

- **Sources de financement**

Le financement dispositif « référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple » est très variable d'un département à l'autre. Il repose sur un cofinancement État (ministère des droits des femmes, FIPD...) – collectivités territoriales.

- **Coût**

Celui-ci ne peut excéder 50 000 € par poste.

- **Méthode d'évaluation**

Un comité de pilotage départemental est réuni trimestriellement pour évaluer le fonctionnement du dispositif.

Une consolidation est réalisée au niveau national sous l'égide de la Direction générale de la cohésion sociale (Service des droits des femmes et de l'égalité) en lien avec la mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains.

- **Résultats attendus**

Une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences, optimisation des moyens, coordination de l'ensemble des acteurs locaux concernés par cette problématique. Ces résultats doivent faire l'objet d'un suivi à l'échelon départemental.

Action(s) locale(s) de référence :

ASSOCIATION PAROLES DE FEMMES 91

10 avenue du Noyer Lambert – 91300 MASSY

Tél : 06 35 32 21 23 – Mèl : parolesdefemmes.prevention@club-internet.fr

**CENTRE D'INFORMATION AUX DROITS DES FEMMES
ET DES FAMILLES DU CALVADOS**

10 rue Roger Aini - Résidence Saint-Ursin – 14100 LISIEUX

Tél : 02 31 62 32 17 – Mèl : cidfflisieux@wanadoo.fr

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

TÉLÉPHONE PORTABLE D'ALERTE POUR FEMMES EN TRÈS GRAND DANGER : FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS IMPLIQUÉES DANS LE DISPOSITIF

- **Nature du porteur de projet**

Associations

- **Besoin initial et contexte**

Les indicateurs sont multiples :

- les données de l'enquête sur les morts violentes au sein du couple du ministère de l'intérieur,
- le nombre de condamnations prononcées pour violences au sein du couple (homicides, tentative d'homicide, violences) dans le ressort du département,
- les données émanant des associations d'aide aux victimes et/ou spécialisées,
- le nombre de ZSP dans le département,
- les travaux des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

- **Objectifs précis de l'action**

Permettre l'accompagnement des victimes de violences tout au long du dispositif d'attribution et d'utilisation du dispositif de téléphone portable d'alerte pour femmes en très grand danger (TGD).

La généralisation de ce dispositif, issu d'une expérimentation menée dans 5 départements, a été décidée par le gouvernement dans le 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette généralisation repose sur un marché public de prestations de téléphonie mobile et de téléassistance mis en place par la chancellerie avec le concours du ministère des droits des femmes et le SG-CIPD (mars-avril 2014), un partenariat avec entre les services de l'État (parquet, préfecture) et les collectivités territoriales pour définir les conditions de financement et de mise en œuvre de cet instrument de protection, ainsi qu'une ou des conventions conclues avec des associations, désignées par le procureur de la République dans chaque département, pour des missions d'expertise et d'accompagnement des victimes.

- **Public bénéficiaire**

Peuvent bénéficier du TGD, pour une durée renouvelable de six mois, et sous conditions, les femmes victimes de violences de la part de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou ex-conjoint, ex-concubin ou ex-partenaire en situation de très grave danger. Peuvent également y prétendre les victimes de viol en situation de grave danger.

L'attribution du TGD est décidée par le procureur de la République, sur proposition des associations chargées d'évaluer la gravité de la menace à laquelle la personne est exposée.

- **Modalités de repérage du public**

Les bénéficiaires potentielles du TGD peuvent faire l'objet d'un signalement de la part des services de l'État (justice, intérieur, santé...), des collectivités locales, des associations, médecins, hôpitaux, intervenants sociaux etc.

- **Modalités de suivi du public**

Étude des signalements, analyse et évaluation de la situation de très grand danger, proposition au procureur de la République, accompagnement de la personne bénéficiaire dans les démarches liées au dispositif, participation au comité de pilotage mensuel.

- **Lieu et calendrier de déroulement**

Le dispositif TGD est mis en place dans tous les départements en recherchant un partenariat avec les collectivités locales (conseils généraux, en particulier), en lien avec le procureur de la République territorialement compétent. Pour faciliter ces démarches, des contacts ont été pris par la MIPROF et le SG-CIPD avec l'Assemblée des Départements de France.

- **Descriptif détaillé des actions**

Dans le cadre du dispositif du téléphone d'alerte pour femmes en très grand danger, l'association désignée par le procureur de la République exerce les missions suivantes :

- participer activement à l'amélioration de la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels (tribunaux, services pénitentiaires d'insertion et de probation, forces de l'ordre, contrôleurs judiciaires, services sociaux...) ou associatifs afin de faciliter l'identification des femmes victimes de violences exposées à un très grand danger ;
- recevoir et centraliser les situations potentiellement éligibles au dispositif adressées par les professionnels (magistrats, intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie, psychologues en commissariat, forces de l'ordre, médecins, hôpitaux, associations etc.) ;
- recueillir des éléments auprès de la victime et des professionnels (notamment les autorités judiciaires, le SPIP, les forces de l'ordre, les services sociaux, les associations) :
 - sur la très grande dangerosité potentielle de l'auteur,
 - sur la situation familiale notamment les conditions de la séparation du couple ainsi que sur la situation sociale, professionnelle, psychologique, juridique de la victime,
 - sur les procédures et décisions judiciaires (civiles et pénales)...

Ces éléments seront adressés au procureur de la République pour lui permettre de décider de l'attribution du TGD.

- faciliter l'attribution et la remise du téléphone d'alerte par le procureur de la République ;
- assurer tout au long du dispositif un accompagnement de la bénéficiaire dans l'ensemble de ces démarches (social, juridique, psychologique, professionnel, logement...) en lien avec le réseau partenarial local ;
- dresser un état de l'évolution de la situation de chaque bénéficiaire à destination du comité de pilotage ;
- participer activement à l'organisation et au suivi des comités de pilotage ;
- accompagner et orienter les personnes qui n'ont pas été admises au dispositif TGD.

Ces missions sont réalisées en lien avec le procureur de la République et le comité de pilotage.

Dans le cadre du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, les référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple sont chargés d'une mission supplémentaire d'expertise et d'accompagnement des personnes bénéficiant du TGD.

Le recours au référent femme victime de violences pour l'expertise devra donc être privilégié même si le procureur de la République a la faculté de retenir une autre association.

- **Moyens humains mobilisés**

Le nombre de lignes TGD attribuables par département sera déterminé dans le cadre de la convention locale conclue entre les financeurs. Une dotation minimale de 5 TGD est envisagée.

- **Partenaires impliqués**

Préfecture du département, chargé(e) de mission aux droits des femmes et à l'égalité homme-femme territorialement compétente, services du procureur de la République, forces de l'ordre (police nationale, gendarmerie nationale), collectivités territoriales, services de la préfecture du département, chargé(e) de mission aux droits des femmes et à l'égalité homme-femme territorialement compétente, prestataires de service.

- **Pilotage de l'action**

Le pilotage du dispositif est confié au procureur de la République territorialement compétent. Les modalités de pilotage sont à adapter en fonction des besoins locaux et à articuler avec les instances existantes en particulier le groupe opérationnel dédié au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes prévu par la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

- **Valeur ajoutée de l'action**

Le dispositif doit répondre aux situations de très grand danger. Les missions confiées aux associations partenaires s'inscrivent dans le cadre de ce dispositif de prévention et de protection.

- **Sources de financement**

L'ensemble du dispositif TGD repose sur un cofinancement État (justice, droits des femmes, FIPD) – collectivités territoriales.

Le FIPD peut être sollicité pour financer, sous forme de subvention, les missions d'évaluation et d'accompagnement des femmes bénéficiant d'un téléphone d'alerte qui sont confiées au référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple lorsque le nombre de ligne TGD attribuable dans le département est supérieur à 5 unités.

Dans le cas où le département dispose de 5 lignes TGD, cette expertise est comprise dans le financement assuré pour le référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple (cf. fiches 2.2. et 2.3 du 4^e plan).

Le marché public portant sur les aspects techniques du dispositif (téléphonie et téléassistance) sera mis à disposition des acteurs locaux par le ministère de la justice, avec le concours du ministère des droits des femmes d'ici fin mars - début avril.

Jusqu'à l'attribution de ce marché public, il est recommandé dans les départements de négocier avec les collectivités territoriales les conditions de déploiement du TGD de manière à permettre la mise en œuvre du dispositif dans le cadre juridique mis à disposition du procureur de la République.

Durant cette période, seuls les sites expérimentaux déjà mis en place pourront se voir attribuer un financement du FIPD, conformément aux engagements en vigueur.

- **Méthode d'évaluation**

Le comité de pilotage est chargé d'évaluer le fonctionnement du dispositif. Une consolidation est réalisée au niveau national sous l'égide de la mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains.

- **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de mois durant lesquels les téléphones sont attribués/Nombre de mois durant lesquels les téléphones sont disponibles
- Nombre d'interventions réalisées suite à une alerte donnée par téléphone
- Satisfaction des personnes utilisant le téléphone concernant son efficacité à l'issue de la mesure

- **Résultats attendus**

Protection des femmes en situation de très grand danger, optimisation des moyens, synergie avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le dispositif.

Action(s) locale(s) de référence :

Association SOS Victimes 93
Jérôme JANNIC, directeur
Tél : 01.41.60.19.60 - Mèl : sosvictimes93@orange.fr

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique
La mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique

MODALITÉS D'ASSOCIATION DES HABITANTS À L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA LOCAL DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- **Nature du porteur de projet**

Commune

- **Besoin initial et contexte**

Les maires sont de plus en plus sollicités par la population exposée au quotidien à différentes formes d'insécurité. Des réponses concrètes et adaptées doivent être apportées, associant présence sur le terrain, concertation et action.

- **Objectifs précis de l'action**

L'objectif de l'action est d'associer les habitants à la résolution des troubles à la tranquillité publique dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma local de tranquillité publique (*cf. fiches n°8 et 9 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance*).

- **Public bénéficiaire**

Le public ciblé est celui des usagers des espaces publics ainsi que des habitants de la commune. La zone géographique identifiée peut varier d'un quartier (notamment inscrit dans un territoire prioritaire : zone de sécurité prioritaire, quartier de la politique de la ville) à la commune dans son ensemble en fonction de sa taille.

- **Pilotage et descriptif détaillé de l'action**

Le groupe opérationnel en charge du pilotage du schéma local de tranquillité publique est composé d'une dizaine de personnes. Il est composé des élus locaux, des services de la commune et de l'intercommunalité concernés, de la police municipale, des représentants locaux de l'État (la police ou la gendarmerie nationale, délégué du préfet notamment), des bailleurs sociaux, des sociétés de transports, des médiateurs sociaux, du centre social, des associations concernées, des représentants de commerçants (*cf. fiche méthodologique n°7 de la stratégie nationale*).

La mise en œuvre de cette action comprend plusieurs phases :

- La population de l'ensemble de la commune ou du quartier concerné est consultée sur les questions liées à la tranquillité publique et éventuellement plus généralement au cadre de vie à l'occasion d'une réunion publique associant les membres du groupe opérationnel. Dans la mobilisation des habitants, il importe d'associer les différentes composantes de la population (âge, sexe, catégorie sociale). La démarche relevant du schéma local de tranquillité publique est exposée.
- Le groupe opérationnel participe ensuite à des « diagnostics en marchant » priorisant le champ de la tranquillité publique, selon une méthode appropriée, notamment celle suggérée dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ou des marches exploratoires des femmes. L'objectif est d'établir un état des lieux concret, précis et partagé des éléments facteurs de troubles à la tranquillité publique. L'itinéraire à emprunter est déterminé à partir des échanges de la réunion publique.
- La visite est animée par un responsable de la commune. Le diagnostic doit reprendre les difficultés constatées éventuellement illustrées par des supports photographiques. Il est réalisé dans le cadre d'une réunion du groupe opérationnel et doit déboucher sur l'établissement d'un plan d'actions fixant les mesures concrètes à prendre par chacun des partenaires en fonction de leurs compétences. Certaines difficultés (présence de personnes sans domicile fixe, de campements illicites...) peuvent et doivent parfois nécessiter le recours à des travailleurs sociaux spécialisés.
- Le plan d'actions est présenté aux habitants lors d'une réunion publique. Il peut inclure par exemple des projets d'aménagements urbains, l'installation ou l'extension d'un système de vidéoprotection, le renforcement de la présence des équipes de médiation sociale en charge de la tranquillité publique dans certains espaces ou à certaines périodes.
- Par la suite, des visites de terrain sont organisées de façon semestrielle pour s'assurer de la mise en œuvre des actions inscrites dans la feuille de route et identifier d'éventuelles nouvelles difficultés.
- Des réunions publiques de restitution du plan d'actions sont organisées après chaque visite en marchant.

Dans le cas de situations locales particulièrement dégradées, et en s'assurant que les conditions de sécurité des participants soient garanties, le groupe peut se rendre sur place, de façon inopinée, dans la période de trouble identifiée.

Un outil cartographique de localisation des troubles et de suivi des différentes interventions sert de support à cette démarche. Il contribue à l'observation de la délinquance, la remontée d'informations géolocalisées favorisant des actions concrètes et adaptées. Enfin, l'exploitation des données de cet outil permet d'établir un bilan détaillé de la mise en œuvre du schéma local de tranquillité publique.

Le recours à un tel outil cartographique est à apprécier en fonction de la taille de la commune concernée et de l'intensité de la délinquance.

- **Modalités de suivi du public**

Les habitants et usagers sont associés à toutes les étapes de la démarche :

- Participation à la phase de diagnostic (réunion publique de consultation et diagnostic en marchant)
- Réunion publique de présentation du plan d'actions
- Réunions publiques semestrielles de restitution et de suivi des actions proposées

- **Calendrier de déroulement**

La durée initiale du plan d'actions doit être limitée à 2 ans.

Les réunions publiques doivent être organisées durant toute la durée d'exécution du plan d'actions, selon une périodicité qui doit être au minimum semestrielle.

- **Moyens humains mobilisés**

Collectivités territoriales : coordonnateurs CLSPD, chargés de mission GUP, police municipale

Services de l'État : délégués du Préfet, forces de sécurité de l'État

Associations concernées

- **Sources de financement**

- FIPD
- crédits de la politique de la ville
- moyens de la commune et/ou de l'EPCI
- moyens des bailleurs sociaux notamment au titre des exonérations de la TFPB
- moyens des opérateurs de transport

- **Coût**

Le coût principal est relatif aux actions réalisées dans le cadre du plan d'actions, et est par conséquent extrêmement variable (en fonction de la nature du besoin et de la réponse apportée).

Pour le reste, le coût correspond au logiciel de cartographie et à la rémunération des fonctionnaires des services et des partenaires participant à l'action.

- **Méthode d'évaluation**

L'évaluation commence dès la première réunion publique de restitution et se fonde ensuite sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Un questionnaire de satisfaction pourrait être diffusé aux habitants.

- **Indicateurs**

Nombre de participants, profil des participants, classification des problématiques soulevées par les participants

- **Résultats attendus**

Les résultats attendus sont la résolution des problèmes précisément identifiés, la réappropriation de l'espace public, l'amélioration des relations entre les habitants et les institutions ainsi que le retour à la tranquillité publique dans les zones ciblées.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Il s'agit de veiller à mobiliser un public varié, ce qui suppose notamment de retenir des lieux de réunion adaptés qui sont susceptibles d'attirer le plus grand nombre d'habitants et de favoriser l'hétérogénéité des participants (centre social, espace de quartier, équipement sportif, etc.).

Il convient de veiller au maintien de la mobilisation de la population tout au long de l'action.

Action(s) locale(s) de référence :

PROTOCOLE D'INTERVENTIONS PUBLIQUES
Ville d'AUBERVILLIERS - Direction prévention et sécurité
Tél : 01.48.39.50.40

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme pour améliorer la tranquillité publique
La mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique*

OFFICE DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- **Nature du porteur de projet**

Commune, intercommunalité

- **Besoin initial et contexte**

Incivilités, nuisances, dégradations, agressions constituent autant de remises en cause de la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité au sein de la population. Le maintien de la tranquillité publique correspond à une attente forte de la population et à un enjeu quotidien pour les pouvoirs publics.

Des réponses concrètes et adaptées doivent être apportées, associant présence sur le terrain, concertation et action.

Le présent dispositif a vocation à être mis en place dans des villes de taille importante ou des agglomérations.

- **Objectifs précis de l'action**

Il s'agit de renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public.

L'organe mis en place a ainsi pour objectifs d'écouter et d'orienter les demandes des habitants, de prévenir les conflits par des actions de médiation. L'observation des problèmes de tranquillité exprimés dans la ville et ses quartiers permet ensuite de mieux comprendre les spécificités des quartiers, de développer des analyses thématiques ou territoriales utiles et de construire des diagnostics et des outils d'aide à la décision.

- **Public bénéficiaire**

Les habitants et les usagers des territoires les plus soumis à des actes troublant la tranquillité publique.

- **Descriptif détaillé de l'action**

Un numéro vert, fonctionnant 7j/7, et/ou une application smartphone sont mis en place afin de permettre aux citoyens de faire part à tout moment de leurs problèmes rencontrés en matière d'atteintes à leur cadre de vie et vie en collectivité. Les demandes peuvent être diverses : enlèvement de tags, enlèvement de véhicules abandonnés ou problèmes de stationnement ; toute anomalie sur le domaine public concernant la voirie, l'éclairage, la signalisation ; nuisances sonores ; troubles sur la voie publique ; conflits de voisinage...

La mise en place de ce dispositif suppose une articulation claire avec les forces de l'ordre et une délimitation précise de son champ d'intervention.

Des opérateurs téléphoniques se relaient pour écouter, informer et orienter les habitants vers un service municipal ou un partenaire compétent. Des régulateurs encadrent les opérateurs.

En fonction de la nature exacte des demandes adressées à la commune qui centralise ces demandes, un médiateur peut être saisi afin de créer le dialogue entre les différentes parties ; sensibiliser les protagonistes du conflit pour l'apaiser ; orienter vers les partenaires, au niveau administratif, technique ou juridique pouvant aider à la résolution du problème ; informer sur les aspects juridiques généraux.

Un retour d'information est fait aux citoyens ayant contacté la commune sur ce qui a été mis en œuvre pour répondre concrètement à leur problème. Ce retour est effectué par l'opérateur en se basant sur le compte-rendu qui lui aura été rapporté par les services municipaux, le médiateur ou les partenaires compétents.

Enfin, un Observatoire de la tranquillité publique est créé. Analysant les différentes demandes adressées à la commune par le numéro vert, il permet de produire des tableaux territoriaux et thématiques sur les besoins des usagers afin de cibler au mieux les actions à mettre en œuvre par la suite.

- **Moyens humains mobilisés**

Opérateurs téléphoniques, régulateurs, médiateurs de tranquillité publique

- **Partenaires impliqués**

- Services de la ville : police municipale, service communal d'hygiène et de santé, ensemble des services municipaux
- Police nationale, pompiers, Samu, services sociaux, préfecture, etc.

- **Pilotage de l'action**

Commune

- **Valeur ajoutée de l'action**

La permanence téléphonique assurée 7j/7, 24h/24 permet une grande réactivité en offrant aux usagers la possibilité d'avoir rapidement une réponse à leurs problèmes; et ceci même après la fermeture des services municipaux ce qui permettra de désencombrer les services d'urgence – sans toutefois chercher à se substituer à eux – et de diminuer le sentiment d'isolement et d'insécurité des citoyens.

La traçabilité précise des plaintes permet de construire un Observatoire afin de cibler au mieux les actions à mettre en œuvre par la suite.

- **Coût**

La mise en place d'un tel dispositif suppose un investissement important de la part de la collectivité.

- **Sources de financement**

- Collectivités territoriales
- FIPD : en raison des coûts générés, le FIPD ne pourra apporter qu'un financement partiel à l'opération, le restant étant à la charge des collectivités territoriales.

- **Indicateurs**

- Nombre d'appels
- Efficacité de la prise en charge du besoin : temps mis entre le premier contact entre le citoyen et l'opérateur jusqu'au retour d'information, résolution du conflit
- Diminution des incivilités, agressions...

- **Résultats attendus**

Les résultats attendus sont la résolution des problèmes précisément identifiés, la réappropriation de l'espace public, l'amélioration des relations entre les habitants et les institutions ainsi que le retour à la tranquillité publique dans les zones ciblées.

Action(s) locale(s) de référence :

Office de la tranquillité publique – Ville de TOULOUSE
Bruno DOMINGO, directeur de l'office de la tranquillité, CLSPD/CISPD
Tél : 05 67 73 80 86 - Mèl : bruno.domingo@mairie-toulouse.fr



**SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTRIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

27 rue Oudinot

75007 PARIS

Adresse postale : place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08

Adresse mèl : cipd.siat@interieur.gouv.fr

Site internet : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr